



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2022_32** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2022_33** Créance éteinte budget annexe de la cuisine centrale
- DEL_2022_34** Subvention d'équipement a la SEM de Sorgues : opération immeuble cours de la république/avenue des griffons à sorgues
- DEL_2022_35** Subvention exceptionnelle aux victimes du conflit ukrainien
- DEL_2022_36** Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association défis jeunes pour le développement
- DEL_2022_37** Versement d'un acompte par les parents des enfants adhérents de l'accueil municipal des jeunes (AMDJ) au prestataire des deux séjours d'été proposés par l'AMDJ
- DEL_2022_38** Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable du Trésor
- DEL_2022_39** Approbation du compte de gestion 2021 du budget cuisine centrale établi par le comptable du Trésor
- DEL_2022_40** Approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement établi par le comptable du Trésor
- DEL_2022_41** Approbation du compte de gestion 2021 du budget transport urbain établi par le comptable du Trésor
- DEL_2022_42** Approbation du compte de gestion 2021 du budget pompes funèbres établi par le comptable du Trésor
- DEL_2022_43** Approbation du compte administratif 2021 de la commune pour le budget principal et affectation comptable définitive du résultat de l'exercice 2021
- DEL_2022_44** Bilan financier du self 2021
- DEL_2022_45** Approbation du compte administratif 2021 de la commune pour le budget annexe de la cuisine centrale et affectation comptable définitive du résultat de l'exercice 2021
- DEL_2022_46** Approbation du compte administratif 2021 de la commune pour le budget annexe de l'assainissement
- DEL_2022_47** Approbation du compte administratif 2021 de la commune pour le budget annexe transport urbain
- DEL_2022_48** Approbation du compte administratif 2021 de la commune pour le budget annexe pompes funèbres
- DEL_2022_49** Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)

- DEL_2022_50** Cité des griffons: délibération municipale abrogeant la délibération municipale du 20 mai 2021 dans ses dispositions du lot 247
- DEL_2022_51** Acquisition d'un immeuble mixte vacant située 43 cours de la République aux consorts ZARAGORI
- DEL_2022_52** Création d'une piste de coupe de combustible de l'interface habitat/forêt dite « oiselet-pompes » au profit de la commune de Sorgues
- DEL_2022_53** Délibération autorisant la création de contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- DEL_2022_54** Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat (CASC)
- DEL_2022_55** Convention de mise à disposition de personnel auprès de Cap Sorgues

II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2022_03_01** Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) pour la formation d'un agent sur le thème SSIAP 1 RECYCLAGE du 24 au 25 novembre 2022 moyennant la somme de 175 € TTC
- 2022_03_02** Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SADO INTERMARCHÉ (domiciliée à Sorgues), pour la fourniture de carburants pour l'année 2022, moyennant un montant maximum de 54 000 € TTC
- 2022_03_03** Conclusion d'une convention avec la société SPACL pour le ramassage, la capture et le transport des animaux errants sur le territoire de la commune, pour une durée d'un an à compter du 8 avril 2022. Le tarif est fixé à 104,03 € HT par intervention. Le montant maximal annuel des interventions s'élèvera à 8 000 € TTC
- 2022_03_04** Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des Comités communaux des feux de forêt de Vaucluse pour l'année 2022 moyennant la cotisation de 500 €
- 2022_03_05** Conclusion d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF-663-PS à l'association E.C.L.A du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, à raison de 0,25 €/km
- 2022_03_06** Signature d'un contrat de prestation avec Julie Ricossé pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public jeunesse le samedi 21 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues moyennant de 548 €
- 2022_03_07** Rectification de la décision du Maire n° 2022_02_05 relative à la désignation du cabinet EYDOUX ET ASSOCIÉS AVOCATS, dans le cadre de l'affaire des vols et tentatives de vols à l'école Mourre de Sève, en raison d'une erreur matérielle (modification du nom du cabinet d'avocats). Les frais d'honoraires sont revus à la baisse et passent de 1 600 € HT à 1 400 € HT. Les frais de plaidoirie sont fixés à 13 €
- 2022_03_08** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 de l'appel d'offres "exploitation et maintenance des exploitations thermiques" passé avec DALKIA (domiciliée à VITROLLES). L'entreprise bénéficie d'un délai supplémentaire de 3 mois (jusqu'au 31 mars

2022) afin de réaliser le listing des VMC.
Ce délai supplémentaire n'a aucune incidence financière sur le marché

- 2022_03_09** Signature d'un contrat de location d'un garage avec Monsieur REBOUL, cité les Griffons, concernant le garage n°5 du bloc n°5, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, moyennant le loyer mensuel de 50 euros
- 2022_03_10** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'accord-cadre répondant à des travaux d'aménagements paysagers (plantations, fourniture et pose) avec la société SARL STS (domiciliée à Sorgues). Le montant minimum du marché est fixé à 2 000 € HT et le montant maximum à 90 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 11 mois à compter de la date de notification.
- 2022_03_11** Signature d'un contrat avec le Bureau Véritas (domicilié à LE PONTET) afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux. Ledit contrat prend effet à compter de sa notification et s'achève à la remise du rapport. Le montant de la prestation s'élève à 2 723 € HT soit 3 267,60 € TTC
- 2022_03_12** Signature d'un contrat avec le Bureau Véritas (domicilié à LE PONTET) afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux. Ledit contrat prend effet à compter de sa notification et s'achève à la remise du rapport. Le montant de la prestation s'élève à 1 345 € HT soit 1 614 € TTC
- 2022_03_13** Demande de subvention au centre national du livre (CNL) d'un montant de 6 512,50 € pour l'acquisition de livres imprimés par la médiathèque de la Commune
- 2022_03_14** Signature d'un contrat avec la société APAVE SUDEUROPE (domiciliée à AVIGNON) pour assurer la mission de vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux. Ledit contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 7 598,39 € HT soit 9 118,07 € TTC
- 2022_03_15** Signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société UNIXIAL (domiciliée à ROUFFIAC-TOLOSAN) afin d'assurer la mise en place de marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour les années 2023 à 2026. Le montant de la mission est fixé à 4 235 € HT soit 5 082 € TTC. Le délai d'exécution de la phase d'élaboration des pièces de l'accord-cadre est fixé au 30 juin 2022 et au 28 octobre 2022 pour le 1er marché subséquent
- 2022_03_16** Renouvellement de la case de columbarium accordée à M. Olivier PUTTI pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 370 €
- 2022_03_17** Attribution d'une concession perpétuelle à M. Fabrice MONTREUIL, prenant effet à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 2 774 €
- 2022_03_18** Renouvellement de l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) pour l'année 2022 moyennant la cotisation de 350 €
- 2022_03_19** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la conception, la fabrication, le montage en atelier et la livraison à l'Eglise de 32 bancs avec agenouilloir avec l'ESAT les Genêts d'or (situé à LESVENEN) pour un montant de 37 620,16 € HT soit 45 144,19 € TTC
- 2022_03_20** Conclusion d'un contrat annuel de maintenance prenant effet à la date de notification du contrat, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans avec la société YOU TRANSACTOR (domiciliée à PARIS) afin d'assurer la maintenance des 16 PDA acquis en 2021. Le contrat comprend la conception, l'installation, la formation des utilisateurs, la

garantie et la maintenance des équipements ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVE Fines et licence photo pour un montant global annuel de 3 168 € TTC

- 2022_03_21** Signature d'une convention de formation avec ODF (domiciliée à ORANGE) pour une formation sur le thème Habilitation électrique recyclage BE manœuvre du 9 au 10 juin 2022, pour un agent et moyennant la somme de 238 € TTC
- 2022_03_22** Signature d'un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation conclu le 18 janvier 2022 avec l'association FALBALA Culture, une sardine dans le plafond, concernant le spectacle "les lauriers bio de César". Le contrat prévoyait 4 représentations de ce spectacle, dont deux le 1er avril 2022, or en raison du manque de réservations, les deux représentations du 1er avril sont annulées. La suppression de ces deux représentations fait passer le montant de la prestation de 2 910 € à 2 210 €
- 2022_03_23** Signature d'un contrat de prestation avec Stéphane SENEGAS pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire les jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022 organisées par la médiathèque moyennant la somme de 947,76 €
- 2022_03_24** Signature d'un contrat de prestation avec Frédéric MAUPOME pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire les jeudi 12 et vendredi 13 mai 2022 organisées par la médiathèque moyennant la somme de 1 048,92 €
- 2022_03_25** Attribution d'une concession perpétuelle à M.BAYONA André à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 036 €
- 2022_03_26** Attribution d'une concession perpétuelle à Mme UBEDA née RACCHINI Rose-Marie à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 3 088 €
- 2022_03_27** Attribution d'une concession perpétuelle à Mme ROUARD née BERNARD Colette à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 2 984 €
- 2022_03_28** Attribution d'une concession perpétuelle à M. HERAUD Georges à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 2 834 €
- 2022_03_29** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 du marché Fournitures de carburants passé avec SADO INTERMARCHE, augmentant le montant maximum du marché de 4 050 € TTC. Le montant maximum passe ainsi de 45 000 € TTC à 49 050 € TTC
- 2022_03_30** Abrogation de la disposition relative au montant minimum du marché figurant dans la décision du Maire n° 2022_03_10 (erreur matérielle sur le montant indiqué). Le montant minimum du marché est de 5 000 € HT
- 2022_03_31** Conclusion d'une modification contractuelle N°2 du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques, passé avec DALKIA (situé à Vitrolles), intégrant l'inventaire des VMC dans le périmètre des équipements et augmentant le montant du marché annuel de 69 047,51 € TTC à 74 111,09 € TTC
- 2022_03_32** Approbation d'une nouvelle grille tarifaire du laboratoire départemental d'analyse alimentaire applicable à compter du 1er février 2022 et modifiant la convention du 10 mai 2004 reconductible tacitement
- 2022_03_33** Conclusion d'une convention de formation avec VAE PACA (situé à Carnoux en Provence) pour une formation dont le thème est l'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de son expérience du 30 mars au 30 septembre 2022 pour un agent de la ville, moyennant le tarif de 1380 € TTC

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

2022_03_370	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. BACHELARD Gilles
2022_03_415	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. BARRERA Patrica
2022_03_411	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. BOUHOURS Jérôme
2022_03_374	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. CALIENDO Alain
2022_03_375	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. CORTES Joaquin
2022_03_413	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. DEVILLE Stéphane
2022_03_376	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. DI BIAGI Eric
2022_03_377	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. DOLADILLE Christophe
2022_03_379	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. EYNARD Cyril
2022_03_417	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. FERAUD Frédéric
2022_03_380	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. FRAYSSINHES Vincent
2022_03_381	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. GALLET Gwenaël
2022_03_382	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. GIRAUD Marc
2022_03_401	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. GUILIE Michel
2022_03_383	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. HOARAU Johny
2022_03_384	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. LABES Jean Charles
2022_03_385	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. LEFEBVRE Jean-Philippe
2022_03_371	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. MASVIDAL François
2022_03_421	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. MESSIN Stéphane
2022_03_387	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. MICHAUD Antoine
2022_03_429	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. MILLET Brice
2022_03_388	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. NOUVEAU Pascal
2022_03_399	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. ORCET Farès
2022_03_410	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. ORSONI Olivier
2022_03_389	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. PICHOT Ivan
2022_03_390	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. PLET Gauthier
2022_03_391	Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. REBOUL Davy

2022_03_392 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. SERRANO Franck

2022_03_430 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. VANTAGGIOLI Ugo

2022_03_395 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à M. VILLERS Ludovic

2022_03_412 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme CATILLON Marie-Laure

2022_03_398 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme COSTE Angeline

2022_03_397 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme COVIN Rose

2022_03_425 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme DI BIAGI Laura

2022_03_378 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme ESCHALIER Géraldine

2022_03_414 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme GONZALEZ OLIVA Géraldine

2022_03_428 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme LAFOSSE Aurélie

2022_03_386 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme MACCHI Ingrid

2022_03_400 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme MARTELLI-CUCCHI Stéphanie

2022_03_396 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme SAMBUCHI Guilaine

2022_03_394 Arrêté portant abrogation de la délégation de signature à Mme VANTRIMPONT Laëtitia

2022_03_372 Arrêté portant délégation de signature à M. COMBES Bertrand

2022_03_409 Arrêté portant délégation de signature à M. HERAUD Laurent

2022_03_423 Arrêté portant délégation de signature à M. SAMBUCHI Christian

2022_03_407 Arrêté portant délégation de signature à Mme B .OIS Pascale

2022_03_416 Arrêté portant délégation de signature à Mme CAVELOT Elisabeth

2022_03_373 Arrêté portant délégation de signature à Mme CLOUPET Chantal

2022_03_402 Arrêté portant délégation de signature à Mme CONTI Nathalie

2022_03_403 Arrêté portant délégation de signature à Mme DAMINIANI Muriel

2022_03_427 Arrêté portant délégation de signature à Mme GARAVELLONI Anne

2022_03_406 Arrêté portant délégation de signature à Mme GERENT Jessy

2022_03_418 Arrêté portant délégation de signature à Mme GUILLOT Sabine

2022_03_404 Arrêté portant délégation de signature à Mme LAMBERT Bénédicte

2022_03_419 Arrêté portant délégation de signature à Mme LOZANO Christine

2022_03_420 Arrêté portant délégation de signature à Mme MAGHRABI Zohra

2022_03_422 Arrêté portant délégation de signature à Mme MEYER Sandra

2022_03_405	Arrêté portant délégation de signature à Mme MILLET Claudie
2022_03_408	Arrêté portant délégation de signature à Mme MONTEIRO Isabelle
2022_03_393	Arrêté portant délégation de signature à Mme THIBAUT Isabelle
2022_03_424	Arrêté portant délégation de signature à Mme TOVAGLIARI Nicole

TEMPORAIRES

2022_03_01	Interdiction d'accès de tous les véhicules au parking intérieur des locaux de France services le jeudi 3 mars 2022 de 7h30 à 11h00
2022_03_02	Régulation manuelle de la circulation sur différentes voies de la commune les 14, 16, 21, 23, 28 et 30 mars et 4, 6, 11 et 13 avril entre 8h et 17h
2022_03_03	Circulation des véhicules sur chaussée rétrécie au chemin du Badaffier du 7 au 8 mars de 8h à 17h. Retrait de l'arrêté n°2022_02_35
2022_03_04	Circulation des véhicules alternée manuellement sur l'avenue d'Avignon du n°511 au n°1219 du 8 au 28 mars de 18h à 6h
2022_03_05	Circulation régulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES dans le cadre d'un chantier mobile du 21 au 25 mars 2022 sur diverses voies de la commune
2022_03_06	Circulation alternée manuellement et stationnement interdit avenue Blaise Pascal à compter du 31 mars 2022 pour une durée de 5 jours
2022_03_07	Interdiction de la circulation et du stationnement de tous véhicules dans la portion du chemin de Vaucroze à compter du 14 mars 2022 pour une durée de 10 jours
2022_03_08	Interdiction de la circulation et du stationnement de tous véhicules place Dis Iero du vendredi 18 mars 2022 à 17h00 au samedi 19 mars 2022 à 14h00
2022_03_09	Circulation régulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES dans le cadre d'un chantier mobile du 21 au 25 mars 2022 Avenue Bernard Palissy, impasse Gutenberg, avenue Charles de Gaulle
2022_03_10	Circulation régulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES dans le cadre d'un chantier mobile du 21 au 25 mars 2022 rue du Pontillac, rue Cavalerie, rue Ducrès, rue du Château, avenue d'Orange du n°42 au n° 544
2022_03_11	Circulation alternée manuellement rue des lauriers, du 30 mars au 4 avril 2022. Le stationnement sera également interdit
2022_03_12	Circulation sur chaussée rétrécie chemin de Vaucroze du 30 au 31 mars 2022
2022_03_13	Stationnement et circulation interdits sur le parking Bouscarle du samedi 2 avril 2022 17h00 au dimanche 3 avril 2022 16h00
2022_03_14	Stationnement interdit sur la place située au droit du n°194 avenue d'Avignon du 4 au 15 avril 2022. Cette interdiction sera effective du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 durant cette période.

2022_03_15	Circulation alternée par feux tricolores de façon ponctuelle rue du Caire à compter du 21 mars 2022 pour une durée de 15 jours
2022_03_16	Circulation interdite sur une portion de la rue du Caire du 23 au 25 mars 2022
2022_03_34	Interdiction de stationner devant le n° 27 de l'impasse de l'Orme
2022_03_35	Circulation des véhicules alternée par feux tricolores rue Marcel Sembat du 30 mars au 15 avril 2022
2022_03_36	Circulation régulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES en fonction de l'avancement du chantier de déploiement de la fibre prévu sur différentes voies de la commune du 28 mars au 1er avril 2022
2022_03_37	Interdiction de stationner sur les trois places de stationnement situées au droit du 40 avenue du 8 mai 1945 le vendredi 25 mars 2022
2022_03_38	Circulation et stationnement interdits rue de la tour et rue du château le 22 mars de 07h00 à 17h00 et du 23 mars 07h00 au 25 mars 17h00
2022_03_39	Circulation alternée manuellement impasse de Broglie du 28 mars 2022 au 8 avril 2022
2022_03_40	Circulation alternée par feux tricolores du 23 mars 2022 au 15 avril 2022 chemin des Confines
2022_03_41	Interdiction de stationner sur la place située devant l'entrée de la cantine de l'école Elsa Triolet du samedi 9 avril 08h00 au dimanche 10 avril 20h00, du samedi 23 avril 08h00 au dimanche 24 avril 20h00, du samedi 11 juin 08h00 au dimanche 12 juin 20h00 et du samedi 18 juin 08h00 au dimanche 19 juin 20h00
2022_03_42	Interdiction d'accéder au parc municipal prolongée jusqu'au 31 juillet 2022
2022_03_43	Circulation des véhicules alternée manuellement du 11 au 12 avril de 08h00 à 17h00 rue des chênes verts. Le stationnement est interdit à cette période
2022_03_44	Circulation et stationnement interdits impasse des rosiers le 12 avril 2022 de 08h00 à 17h00
2022_03_45	Circulation interdite sur une portion du chemin des Carrières à compter du 11 avril 2022 pour 10 jours
2022_03_46	Circulation des véhicules alternée manuellement le 14 avril de 08h00 à 17h00 chemin des Mourizards. Le stationnement est interdit à cette période
2022_03_47	Circulation des véhicules alternée manuellement à compter du 5 avril 2022 pour une durée de 5 jours chemin des Granges. Le stationnement est interdit à cette période
2022_03_48	Circulation des véhicules alternée manuellement à compter du 5 avril 2022 pour une durée de 5 jours Rue Denis Soulier. Le stationnement est interdit à cette période
2022_03_49	Du 11 au 22 avril 2022, circulation interdite Allée de la loutière et circulation alternée par feux tricolores Chemin de Lucette
2022_03_50	Circulation des véhicules alternée par feux tricolores à compter du 4 avril 2022 pour une durée de 31 jours Route de Châteauneuf du Pape
2022_03_54	Circulation alternée manuellement route de Châteauneuf du Pape du 25 au 26 avril de 08h00 à 17h00. Le stationnement des véhicules y est interdit durant cette période

- 2022_03_55 Interdiction du stationnement et de la circulation des véhicules Cours de la République les jeudi 28 et vendredi 29 avril 2022 de 06h00 à 12h00 et le lundi 2 mai 2022 de 06h00 à 12h00
- 2022_03_56 Circulation alternée par feux tricolores sur l'avenue Thomas Edison du 14 au 15 avril 2022. Le stationnement des véhicules y est interdit durant cette période
- 2022_03_57 Autorisation à l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES de réguler la circulation en fonction de l'avancement du chantier mobile prévu sur diverses voies de la commune du 11 au 15 avril 2022

DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401297-20220331-DEL_2022_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Christian RIOU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH,

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_32

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire.

prend acte

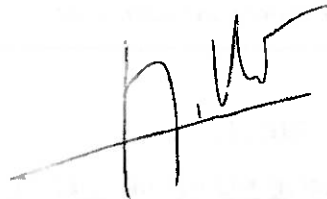
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié conforme au Maire compte tenu de la réception
en l'original le 11/04 Et de la publication le 11/04/22
Le Maire,
Pour le Maire en délégation,
Le Directeur des services,
Bertrand COMÈS

Pour le Maire en délégation
Le directeur administratif et financier
BRICARD LILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_33

CREANCE ETEINTE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville d'une créance éteinte relative à un impayé à la suite :

- d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 124,25 € correspondant à des impayés de cantine scolaire de janvier et juin/juillet 2021 (titres 293 et 889/2021 du budget annexe de la cuisine centrale).

Le Conseil Municipal est invité à valider la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 124,25 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VALIDE la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 124,25 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

PRECISE que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget annexe de la cuisine centrale 2022.

Adopté à l'unanimité

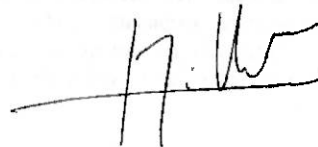
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du droit
en Préfecture le 11/04/22 et de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à la simplification du droit
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur adjoint financier
Brice MILLET



AMPLIATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220331-DEL_2022_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le ~~trente-et-un~~ mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

1

DEL_2022_34

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE COURS DE LA REPUBLIQUE/AVENUE DES GRIFFONS A SORGUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-5 énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre ancien.

La SEM de Sorgues sollicite l'aide financière de la commune de Sorgues pour un montant de 350 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération sur l'immeuble cours de la République avenue des Griffons à Sorgues. Le budget global prévisionnel est estimé à 1 686 883 € qui intègre l'acquisition du foncier, les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et du CSPS.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre-ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM. Elle permettra de dynamiser et de densifier le centre ancien. L'étude de faisabilité permet d'envisager la rénovation de 12 logements ainsi que de l'aménagement de 5 commerces.

La répartition des logements correspond à l'évolution des besoins.

Les typologies des logements devraient être les suivantes :

- 12 T3 dont 8 sont actuellement vacants

- 5 commerces en activités.

La production de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un financement (Acquisition-Amélioration) en PLAI et PLUS, et s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 350 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2022 de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-5,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 350 000 € à la SEM de Sorgues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM de Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2022 de la ville au chapitre 204.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Serge SOLER ne prend pas part au vote

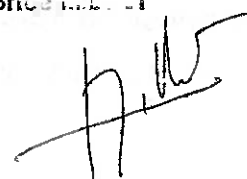
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact et conforme au compte rendu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 et sa publication le 11/04/22
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Directeur
Bertrand C...

Pour le Directeur
Le directeur
Bertrand C...



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_35

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire, en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, par le biais du versement d'une subvention.

A cet effet, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières qui permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible, notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds, en lien avec la collectivité contributrice.

L'action par le biais du FACECO permet d'avoir :

- la garantie d'une gestion des fonds confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.
- une traçabilité des fonds versés.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au FACECO d'un montant de 5 000 € en vue d'abonder le fonds « n°1-2-00263 Contributions des

collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action Ukraine ».

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Il est précisé pour information que la ville de Sorgues travaille également en parallèle à la possibilité d'apporter une aide matérielle directe aux réfugiés ukrainiens qui seront accueillis sur son territoire (par des dons en nature notamment en vue d'équiper des logements en électroménager).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L2311-7,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au FACECO d'un montant de 5 000 € en vue d'abonder le fonds « n°1-2-00263 Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action Ukraine ».

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la ville sur l'imputation 6748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception
en lecture le 15/04 Et de la publication le 15/04/22

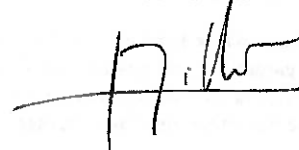
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bernard COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_36

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

L'Association Défis Jeunes pour le Développement a été créée dans un objectif de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes, et surtout pour que les jeunes accomplissent pleinement leur devoir de pousser leur pays au progrès afin de le sortir de la précarité. Elle intervient à Grand Popo au Bénin. La population béninoise est jeune et en forte croissance. De fait, l'accès à une éducation de qualité et à l'emploi est un des défis majeurs pour le développement du pays.

La ville de Sorgues souhaite soutenir les efforts humanitaires de cette association par l'attribution d'une subvention de 3 000 € qui permettra de financer :

- la construction de WC et douches pour l'Académie de Sportive et d'Art.
- la réalisation d'un forage.
- l'installation du wifi pour la mise en place de cours d'informatique.

- la scolarité et les livres pour 9 élèves de collège.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Défis Jeunes pour le Développement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1115-1 et L2311-7,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Défis Jeunes pour le Développement d'un montant de 3 000 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

Adopté à l'unanimité

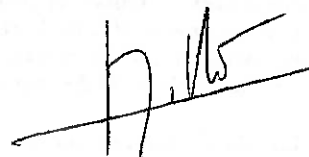
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié en copie conforme
en Préfecture le 1/04/22
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur
Bertrand COMBIS

Pour le Maire
Le directeur adjoint
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_37

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR LES PARENTS DES ENFANTS ADHERENTS DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ) AU PRESTATAIRE DES DEUX SEJOURS D'ETE PROPOSES PAR L'AMDJ

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, cet été nous proposons deux séjours en Italie (Rome) et dans les Alpes.

Les séjours permettent aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société.

Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ces deux séjours.

Le coût global du séjour (6 jours) à Rome par enfant étant de 905 € la ville prendra en charge 452.50€ par enfant inscrit (soit 50% du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 452.50€ par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire EOLE LOISIRS EDUCATIFS.

Concernant le séjour (5 jours) dans les Alpes à Saint Vincent les Forts, le coût global du séjour étant de 311€ la ville prendra en charge 104€ par enfant inscrit. (Soit 33.33% du prix du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 207€ par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire l'Association LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition des tarifs pour les 2 séjours.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la répartition des tarifs pour les 2 séjours et les modalités de paiements des parents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

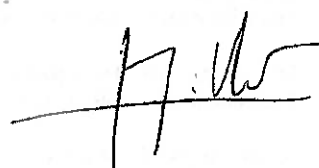
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié
en Pré
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur
Bertrand C. GAMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur adjoint financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_38

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 alinéa 2,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2021.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

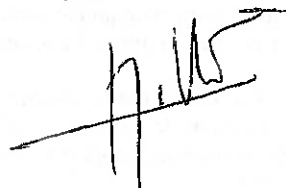
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié conforme à l'original tenu de la réception
en Préfecture le 15/04/22
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur
Bertrand COMBES

Pour le Maire, le Directeur délégué
Le directeur délégué
BRIC MILET



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401297-20220331-DEL_2022_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/04/2022

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_39

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget de la Cuisine Centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Cuisine Centrale de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de la Cuisine Centrale de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 alinéa 2,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2021.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception

en Préfecture le 11/04/22 et sa publication le 11/04/22

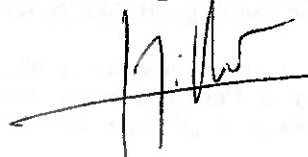
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le ~~trente-et-un~~ mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_40

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget Assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget Assainissement du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 alinéa 2,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte de gestion du budget de l'Assainissement du comptable public pour l'exercice 2021.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

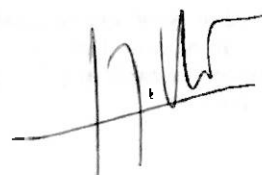
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié conforme par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 et de la publication le 11/04/22
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur des Services
Bertrand COUVRÉS

Pour le Maire et par délégation
Le directeur des Services
Bricc MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_41

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRANSPORT URBAIN ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget du Transport Urbain établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Transport Urbain de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du Transport Urbain de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 alinéa 2,

Sur le rapport présenté par Virginie BARRA;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2021.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

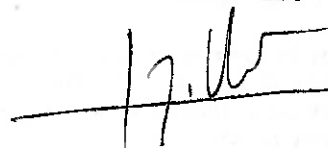
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 Et de la publication le 11/04/22
Le Maire.
Pour le Maire et par délégation.
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_42

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget des Pompes Funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget des Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 alinéa 2,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion du budget Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2021.

DECLARE que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

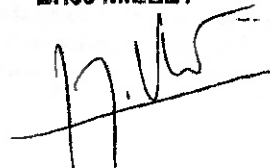
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié conforme
en Préfecture le 1/04
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur des Services
Bertrand COMBES

compte tenu de la réception
la publication le 1/04/22

Pour le Maire et par délégation
Le directeur des Services financiers
Brice



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, 1er Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_43

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	8 849 366,51	28 183 267,14
DEPENSES	REALISATIONS	4 856 154,79	23 240 365,69
RECETTES	AUTORISATIONS	8 849 366,51	28 183 267,14
RECETTES	REALISATIONS	3 374 918,24	26 003 194,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			2 762 828,87
DEFICIT		1 481 236,55	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 14 141 691,39 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 4 188 037,04 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 308 957,59 € de subventions de fonctionnement ont été versées aux associations, 650 000,00 € au centre communal d'action sociale, et 30 900,00 € de subventions exceptionnelles.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 842 192,00 €.
- Le budget 2021 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 237 000,00 €.
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 90 726,90 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 469 102 € de produits issus de la fiscalité locale et 8 706 747,00 € d'attribution de compensation versée par la CCSC,
- Les dotations et subventions génèrent 3 932 801,50 € de recettes, dont 800 744,00 € de dotation forfaitaire et 772 659,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 144 178,02 € et les loyers 722 088,31 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 3 580 599,79 € en dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 595 160,89 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 233 350,59 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 1 824 605,54 €, dont 432 819,00 € au titre du FCTVA, 391 786,54 € au titre de la taxe d'aménagement et 1 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2021, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2021 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 328 407,72		- 1 481 236,55	- 1 809 644,27
FONCTIONNEMENT	3 711 588,13	1 000 000,00	2 762 828,87	5 474 417,00
TOTAL	3 383 180,41	1 000 000,00	1 281 592,32	3 664 772,73

RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT

Dépenses	1 241 091,37
Recettes	127 150,00
Solde des restes à réaliser	- 1 113 941,37

Résultat cumulé d'investissement : - 1 809 644,27

Solde des restes à réaliser : - 1 113 941,37

Besoin de financement corrigé des RAR : 2 923 585,64

A ces résultats et du fait de la clôture sur l'exercice 2021 des budgets annexes du transport et des pompes funèbres pour lesquels les résultats de chaque section sont transférés au budget principal de la ville, il convient d'intégrer les résultats des budgets transport et pompes funèbres suivants :

BUDGET TRANSPORT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	85 386,71		51 813,00	137 199,71
EXPLOITATION	674 178,00	0,00	- 8 267,89	665 910,11
TOTAL	759 564,71	0,00	43 545,11	803 109,82

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
EXPLOITATION	22 420,44	0,00	- 6 436,26	15 984,18
TOTAL	49 461,83	0,00	- 6 436,26	43 025,57

Soit un résultat cumulé à affecter de fonctionnement de 6 156 311,29 € et un besoin de financement à couvrir de 2 759 344,54 €.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 3 000 000,00 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 1 645 403,17 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 3 156 311,29 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Approuvé à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 3 000 000,00 €
- Report 001 (dépense d'investissement) : 1 645 403,17 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 3 156 311,29 €

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

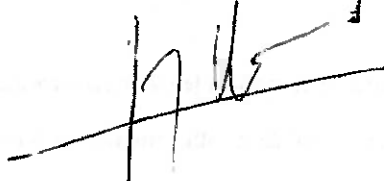
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Exécuté par le Maire compte tenu de la réception
de l'actes, le 11/04/22 Et de la publication le 11/04/22
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION**COMMUNE DE SORGUES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Stéphane GARCIA, 1er Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2022_44****BILAN FINANCIER DU SELF 2021**

Dans le cadre du vote du compte administratif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2021, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 8,89 € pour un prix de vente de 4,55 € pour les repas et de 2,85 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2021 aux agents communaux de 70 pour le self et de 1 023 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 6 482,72 €.

Pour information:

	2020	2021
Nombre de repas servis : self mairie	196	70
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €
Nombre de repas servis : emporté self	904	1 023
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €

Recettes encaissées	3 468,20 €	3 234,05 €
Coût moyen du repas	13,47 €	8,89 €
Nombre de repas servis	1 100	1 093
Coût du service	14 817,00 €	9 716,77 €
Subvention d'équilibre	11 348,80 €	6 482,72 €

La diminution de la subvention d'équilibre s'explique la baisse du coût moyen du repas par rapport à 2020. Celle-ci est due aux effets de la crise sanitaire. En 2021, le nombre de prestations réalisées par la cuisine centrale a augmenté de nouveau permettant une répartition des frais fixes (de salaires, de fonctionnement, de maintenance) sur un nombre plus important de repas.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du bilan financier du self pour l'exercice 2021.

Prend acte


Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire à compter de la réception
 en Préfecture le 16/04/22 et de la publication le 16/04/22
 Le Maire,
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
 Le directeur administratif et financier
 Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Stéphane GARCIA, 1er Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_45

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET CUISINE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	39 938,62	820 267,00
DEPENSES	REALISATIONS	15 167,21	772 767,24
RECETTES	AUTORISATIONS	39 938,62	820 267,00
RECETTES	REALISATIONS	9 736,67	772 433,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT		5 430,54	334,02

Le budget principal 2021 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 237 000 € (contre 267 000 € en 2020).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 763 030,57 €, dont 294 903,00 € sont consacrés au personnel (soit 38,6%), 32 064,75 € aux fluides (soit 4,2%) et 374 073,89 € à l'alimentation (soit 49%).

En 2021, la cuisine centrale a préparé au total 163 294 prestations unitaires dont 144 006 payantes soit 88%. La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self notamment. Cette proportion est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de prestations réalisées en 2021 par rapport à 2020 augmente de 27% sans retrouver son niveau d'avant crise sanitaire. En effet, le nombre de prestations totales 2021 reste inférieur de 41% à celui de 2019. 2021 a connu notamment un confinement d'un mois impactant les prestations crèches, cantines scolaires et résidence autonomie. De plus, les prestations réalisées pour celles-ci ne sont pas réparties du fait du public fragile concerné soumis de fait à des restrictions plus importantes.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 440 471,44 € (soit 57% des recettes réelles de fonctionnement contre 51% en 2020). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2021 s'élève à 94 223,08 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 534 694,52 € soit 69,2% des recettes réelles de fonctionnement (contre 62% en 2020). Les recettes de fonctionnement de ce budget, impactées fortement par la pandémie en 2020, retrouvent une structure d'avant crise sanitaire.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 15 167,21€. Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2021, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2021 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	30 201,62		- 5 430,54	24 771,08
FONCTIONNEMENT	1 092,56	0,00	- 334,02	758,54
TOTAL	31 294,18	0,00	- 5 764,56	25 529,62

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : 24 771,08
Solde des restes à réaliser : 0,00
Excédent de financement corrigé des RAR : 24 771,08

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 24 771,08 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 758,54 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

*Approuvé à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

AFFECTE le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €
- Report 001 (recette d'investissement) : 24 771,08 €
- Report 002 (recette de fonctionnement) : 758,54 €

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact en copie de Monsieur le Maire, tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 et de la publication le 11/04/22
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le ~~trente-et-un~~ mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Stéphane GARCIA, 1er Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_46

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Assainissement établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	1 044 473,85	510 739,83
DEPENSES	REALISATIONS	510 596,23	322 732,15
RECETTES	AUTORISATIONS	1 044 473,85	510 739,83
RECETTES	REALISATIONS	503 558,20	200 821,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT			
		7 038,03	121 910,43

En 2021, la commune a réalisé en assainissement pour 469 904,88 € de dépenses d'équipement. Ces dépenses ont été autofinancées sur 2021 ce budget n'ayant pas eu recours à l'emprunt. Le remboursement du capital de la dette en cours s'élève à 24 866,99 €.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 34 976,84 € dont 36,8% de frais de personnel, 32,6% de dépenses sur le réseau d'eaux usées et 16,5% de constitution de provision sur créances douteuses.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 185 081,89 €, dont 164 614,54 € de redevance d'assainissement et 20 427,20 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Ces résultats sont le reflet de l'exécution du 1^{er} janvier au 31 août 2021 la compétence assainissement ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} septembre 2021 à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (entraînant la clôture du budget annexe assainissement de la ville).

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	534 212,06		- 7 038,03	527 174,03
FONCTIONNEMENT	100 776,43	100 776,43	- 121 910,43	- 121 910,43
TOTAL	634 988,49	100 776,43	- 128 948,46	405 263,60

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville puis à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat comme délibéré par le Conseil Municipal le 23 septembre 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

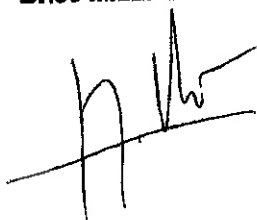
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact en copie. Maire, en attente de la réception
en Préfecture le 11/06/2022. Publication le 11/06/22
Le Maire
Pour le Maire : Bertrand COMBES
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Stéphane GARCIA, 1^{er} Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_47

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe du Transport Urbain établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET TRANSPORT URBAIN		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	828 617,71	1 499 996,00
DEPENSES	REALISATIONS	8 728,00	422 188,30
RECETTES	AUTORISATIONS	828 617,71	1 499 996,00
RECETTES	REALISATIONS	60 541,00	413 920,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		51 813,00	
DEFICIT			8 267,89

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 910 € au titre de travaux. Elles sont autofinancées à 100%.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 361 647,30 € dont 55 298,62 € pour les dépenses de personnel et 301 993,00 € pour la prestation de service de transports de voyageurs.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 413 102,41 € dont 2,7% pour les produits de services et 97,3% de produit du versement mobilité, le taux étant fixé à 0.50% des salaires versés inchangé depuis plusieurs années.

Ces résultats sont le reflet de l'exécution du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 la compétence mobilité ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (entraînant la clôture du budget annexe transport urbain de la ville).

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET TRANSPORT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	85 386,71		51 813,00	137 199,71
FONCTIONNEMENT	674 178,00	0,00	- 8 267,89	665 910,11
TOTAL	759 564,71	0,00	43 545,11	803 109,82

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville comme délibéré par le Conseil Municipal le 20 mai 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Sur le rapport présenté par Virginie BARRA;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).*

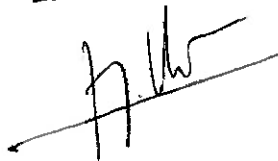
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié en copie conforme de la réception
en Préfecture le 11/04/2022 par le représentant de l'Etat dans le département
Le Maire
Pour le Maire et en l'absence
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et en l'absence
Le directeur
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur de Monsieur Stéphane GARCIA, 1er Adjoint (de la DEL_2022_43 à la DEL_2022_48).

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX, Thierry LAGNEAU

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_48

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	32 041,39	23 420,44
DEPENSES	REALISATIONS	0,00	6 436,26
RECETTES	AUTORISATIONS	32 041,39	23 420,44
RECETTES	REALISATIONS	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT			- 6 436,26

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de 6 436,26 €, dont 5 317 € sont consacrées au personnel (soit 82,6%).

Il n'y a pas de recettes de produits de services.

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2021, a acté la clôture de ce budget au 31 décembre 2021.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
FONCTIONNEMENT	22 420,44	0,00	- 6 436,26	15 984,18
TOTAL	49 461,83	0,00	- 6 436,26	43 025,57

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville comme délibéré par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 Mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 et L1612-12,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE. Le président de séance pour le vote du compte administratif est Stéphane GARCIA

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

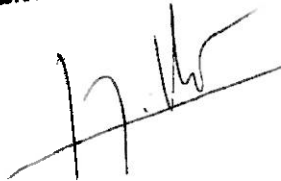
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié en copie conforme
en Préfecture le 11/04/22
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

lieu de la réception
Publication le 11/04/22

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2022_49

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le recours aux services du GUSO est autorisé pour tous les services de la Commune programmeurs de spectacles et de manifestations, pour un montant maximum de 10 000 € TTC, pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 10 000 € TTC pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS:

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 10 000 € TTC (GUSO compris) pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

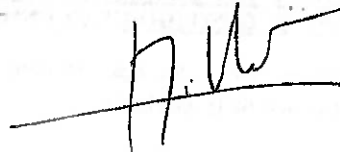
Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 Et de la publication le 11/04/22
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_50

CITE DES GRIFFONS: DELIBERATION MUNICIPALE ABROGEANT LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 20 MAI 2021 DANS SES DISPOSITIONS DU LOT 247

Par délibération municipale du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'échanger des appartements de la Commune avec ceux des consorts SAADANE, cité les Griffons à Sorgues.

Les consorts SAADANE sont propriétaires de trois appartements portant les numéros de lot suivants :

- 49/59 au dernier étage du bâtiment C
- 326/336 au 2^{ème} niveau du bâtiment L2
- 385/395 au 2^{ème} niveau du bâtiment N1

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de trois appartements vacants situés au 2^{ème} étage du bâtiment I portant les numéros de lot suivants 249, 247 et 250.

Cette délibération a été transmise au notaire en juin 2021, depuis la régularisation de l'acte est en cours.

Toutefois un dégât des eaux a endommagé l'appartement communal portant le numéro de lot 247 au bâtiment I et les consorts SAADANE ont alertés la commune sur le fait que de nombreux travaux de remises aux normes peuvent compromettre l'échange en cours,

La commune souhaite néanmoins poursuivre ces échanges de logements, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons.

Conformément à l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

L'appartement communal portant le lot n° 253 au bâtiment I est vacant.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir poursuivre l'échange sans soulte auprès des consorts SAADANE et d'accepter d'échanger le lot n° 253 en lieu et place du lot n° 247 du bâtiment I et de préciser que toutes les autres clauses de la délibération municipale du 20 mai 2021 sont maintenues.

Vu la délibération n° DEL_2021_95 du 20 mai 2021

Vu l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE la disposition relative au lot n° 247 de la délibération n° DEL_2021_95 du 20 mai 2021

CONFIRME la volonté de poursuivre l'échange sans soulte auprès des consorts SAADANE

ACCORTE d'échanger le lot n° 253 en lieu et place du lot n° 247 du bâtiment I

DIT que toutes les autres clauses de la délibération municipale du 20 mai 2021 sont maintenues.

Adopté à l'unanimité

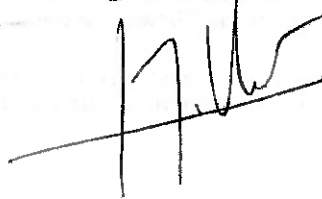
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certific éventuellement le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04 Et de la publication le 11/04/22
Le Maire
Pour l'Administration, le Maire
Le Directeur des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2022_51

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE VACANT SITUÉ 43 COURS DE LA REPUBLIQUE AUX CONSORTS ZARAGORI

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par les consorts ZARAGORI.

Il s'agit d'un immeuble vacant à usage mixte vacant (commerce +2 appartements) situé en centre-ville de Sorgues. La construction ancienne est élevée de deux étages sur rez-de-chaussée.

Le bien se compose d'un local commercial, anciennement exploité sous l'enseigne bar du XXème siècle, d'environ 70m² et de deux anciens logements, vacants.

Le local commercial, avec vitrine et rideau métallique est accessible côté cours de la République. Il comprend une grande pièce, un petit espace cuisine et un sanitaire, le tout sans chauffage.

L'entrée des deux logements se fait côté impasse de l'Orme :

- Au premier étage, cet espace est occupé par un ancien logement de 3 pièces dont une avec un coin cuisine et une salle d'eau partiellement équipée
- Au deuxième étage même configuration qu'au premier étage pour ce niveau et ne comprend pas de chauffage.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville et la redynamisation du patrimoine, il est proposé d'acquérir la propriété des consorts ZARAGORI cadastrée DP 54 située 43 cours de la République d'une surface totale de 90m² moyennant la somme totale de 95 000 euros ; la commune prendra en charge les frais notariés.

Il est également demandé au Conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, et L1212-1,

Vu l'avis des domaines du 20 janvier 2022,

Vu la proposition des conjoints ZARAGORI,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la situation privilégiée de l'immeuble en centre-ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de poursuivre le projet de réhabilitation du centre-ville et de redynamisation de son patrimoine,

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 15 mars 2022

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DP 54 située 43 cours de la République d'une surface totale de 90m² composé de deux appartements vacants et d'un commerce lui aussi vacant, moyennant la somme totale de 95 000 euros ainsi que les frais notariés.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

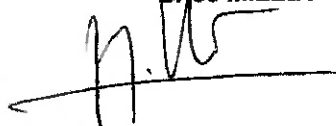
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



Certificat exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
Préfecture le 11/03/22 Et de la publication le 11/03/22
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2022_52

CREATION D'UNE PISTE DE COUPURE DE COMBUSTIBLE DE L'INTERFACE HABITAT/FORET DITE « OISELET-POMPES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SORGUES

La protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général. C'est cette condition qui permet l'engagement de financements publics sur des terrains privés.

La Commune de Sorgues est soumise aux risques feux de forêts. Afin d'améliorer son dispositif préventif, la commune souhaite compléter les travaux réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, par la création d'une piste coupure de combustible de l'interface Habitat /Forêt dite « Oiselet-Pompes », qui permettra de protéger une zone urbanisée la plus vaste possible avec un minimum d'emprise à créer et à entretenir.

Le projet porte sur des travaux de création d'une piste (création, entretien, exploitation et utilisation, et débroussaillage des abords de la piste sur deux bandes latérales), sans participation des propriétaires concernés.

Ces travaux à réaliser nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement par Monsieur le Préfet au profit de la ville de Sorgues sur les parcelles cadastrées :

AH 352/355/95/96/97/114/115/116/111/110/134/153/154/143/144/145/188/187/428,

situées au secteur « Fatoux- les Pompes ». La longueur totale des tronçons de piste concernés par la servitude est de 965 mètres. La largeur de l'emprise concernée est de 18 mètres comprenant une bande de roulement de 4 mètres et de 7 mètres de débroussaillage de chaque côté du tronçon débroussaillé.

Le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour cette piste permettra d'assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance de la zone.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la création de la servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste dite « Oiselet-Pompes »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste dite « Oiselet-Pompes », au profit de la Ville de Sorgues,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1615-2 et L.2212-2,

Vu, le Code Forestier et ses articles L.133-1, L.133-8, L.134-2, L.134-3, et R.134-2,

Vu, le Code de l'Expropriation et ses articles R.111-1 à R.112-24,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime et ses articles L.151-36 à L.151-41,

Vu, la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu, la loi N° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

Vu, le décret N° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier,

Vu, le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) définissant le débroussaillage des ouvrages DFCI dans le département de Vaucluse,

Considérant l'intérêt d'établir une servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies au lieu-dit « Oiselet Pompes » par la création d'une piste de coupure de l'interface Habitat-Forêt,

Considérant que le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour cette piste permettra de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion de la zone,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire dans sa séance 15 mars 2022,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable à la création de la servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste dite « Oiselet-Pompes »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste dite « Oiselet-Pompes », au profit de la Ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET



Compte rendu
Le Maire
Pour le Maire
Le Directeur
Bertrand (03) 89 5 17 04

la réception
le 15/04/22

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_53

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins temporaires du service fêtes et cérémonies et du service culturel, il est proposé aux membres du conseil de créer 2 emplois non permanents à temps complet d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} avril 2022 sur le grade d'adjoint technique. La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins temporaires du service fêtes et cérémonies ainsi que du service culturel, il est proposé aux membres du conseil de créer 2 emplois non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer deux emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

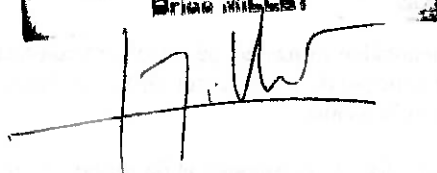
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/22 et de la publication le 11/04/22
Le Maire,
Pour le Maire et par délégué,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Briac MILLET



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente-et-un mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_54

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

Par délibérations en date du 20 mai 2021 et du 16 décembre 2021, dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait pris acte de trois conventions et avenants de mise à disposition pour un agent de catégorie B (à 30 %) et deux agents de catégorie C (à 20 % chacun) de la ville auprès de la CCSC (CASC), afin d'assurer les missions suivantes :

- La réorganisation de la coordination du Contrat Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- La réalisation d'un diagnostic visant une nouvelle coordination des outils contractuels (CISPD, CV, CEJ) en lien avec les nouvelles compétences.

Ces mises à disposition étaient conclues pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2021 puis prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Compte tenu des besoins, une de ces trois conventions sera prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de catégorie B (à 30 %). L'avenant n° 2 à la convention initiale est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE de la prolongation de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat d'un agent de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

DECIDE d'autoriser la prise en charge partielle de cette mise à disposition comme ci-dessus présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

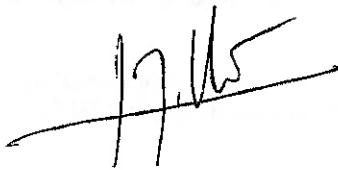
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 11/04/12 et de la publication le 11/04/12
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**Pour le Maire et par délégation
Le directeur administratif et financier
Brice MILLET**



AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON, Thierry ROUX

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raymond PETIT, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Serge SOLER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_55

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES

Conformément à la réglementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, celle-ci met à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (50 %) pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat du 4 avril 2022 au 31 décembre 2022.

CAP Sorgues remboursera à la Mairie de Sorgues les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Sorgues et CAP Sorgues et ci-après annexée.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

PREND ACTE de la mise à disposition auprès de l'Association CAP Sorgues d'un agent de la Ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire à compter de la réception
en Préfecture le 11/01/22 et en Mairie le 11/01/22

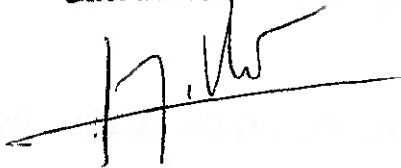
Le Maire,

Le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

Pour le Maire et par délégation
Le directeur adjoint du service financier
Brice MILLET



DÉCISIONS DU MAIRE



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03_01
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2022 – 1672/22010094
avec NG FORMATIONS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 RECYCLAGE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF 2022 – 1672/22010094 avec NG FORMATIONS – 289 avenue du Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est SSIAP 1 RECYCLAGE du 24 novembre 2022 au 25 novembre 2022 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 175 euros TTC (cent soixante quinze euros)

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 04/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

04 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

1.7.3
DAF - SJ : 02/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03-02
Objet : FOURNITURES DE CARBURANTS - ANNEE 2022
Marché à procédure adaptée passé avec SADO INTERMARCHE

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'offre de la société SADO INTERMARCHE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le Marché Fournitures de Carburants pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Fourniture de Carburants, avec SAS SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Montant minimum de 2 400.00 € TTC et un montant maximum de 54 000.00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2022 jusqu'au 31 Mars 2023.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal.

Fait à Sorgues, le 20/3/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

07 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2022_03-03

**Objet : RAMASSAGE, CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS, BLESSÉS
OU MORTS & ANIMAUX DANGEREUX – ANNÉE 2022
Convention passée avec la Société SPCAL**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la délibération DEL-2020-148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL-2020-184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société SPCAL,

Considérant l'obligation liée aux pouvoirs de police du maire de procéder au ramassage, à la capture, au transport des animaux errants sur le territoire de la Commune,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention avec la Société SPCAL, 14, Clos St Véran, 13660 ORGON, afin d'effectuer pour un an à compter du 8/04/2022, le ramassage, la capture, le transport des animaux errants sur le territoire de la Commune.

Le prix des prestations, pour tous les types d'intervention définis dans l'article 1 de la présente convention est fixé à 104.03€ HT par intervention. Le montant maximal annuel des interventions s'élèvera à 8000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

- 8 MARS 2022

Fait à Sorgues, le
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Dominique DESFOUR



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

08 MARS 2022

DECISION DU MAIRE N° 03-04

Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération n° 14 du 28 janvier 2016, exécutoire au 3 février 2016 ayant pour objet la création d'un comité communal feux de forêt et l'adhésion à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse est nécessaire à la protection des massifs forestiers de la Ville de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, Route de Vignères 84250 Le Thor - permettant à la Commune de Sorgues de protéger les massifs forestiers contre l'incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022, s'élève à 500.00 €.



ARTICLE 3 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

08 MARS 2022

Olivier ORSONI
Directeur général adjoint des Services
à la population de la Ville de Sorgues

DECISION DU MAIRE N° DM 2022 n°03.05

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du 9 sans chauffeur pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association « E.C.L.A. ».

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande d'utilisation formulée par l'association L'« E.C.L.A. » du véhicule suivant :

- de marque FIAT immatriculé DF-663-PS sans chauffeur d'une capacité maximale de 8 places,

Vu, l'activité de mobilité exercée sur le territoire de Sorgues par l'association l'« E.C.L.A. » entrant dans l'axe du contrat de ville de SORGUES.

CONSIDERANT, que pour certaines de ses activités l'association a besoin d'un véhicule à 9 places et que la mise à disposition de ce véhicule répond à la demande.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition du 9 sans chauffeur pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 31 décembre 2022 avec l'association l'« E.C.L.A ».

Article 2 : La mise à disposition du véhicule sera facturée

- à raison de 0.25 euro/km pour le 9 places.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association par la comptable public.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait à Sorgues, le 14.03.22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**PARVENU EN PREFECTURE
14 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

**1.7.3**

DSP/médiathèque

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03_06
CONTRAT DE PRESTATION AVEC JULIE RICOSSÉ**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Considérant la proposition de contrat de prestation avec Julie Ricossé, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public jeunesse le samedi 21 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Julie Ricossé, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public jeunesse le samedi 21 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 548€.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 14.03.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles
Jacqueline Devos

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

14 MARS 2022



5.8
DAF/juridique

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 07
RECTIFICATION DE LA DECISION N° 2022_02_05**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu les faits de vol et tentative de vol, commis en réunion et par effraction, à l'école Mourre de Sève le 22 mai 2021,

Vu la plainte déposée au nom de la commune le 26 mai 2021,

Vu l'avis d'audience à victime reçu le 2 février 2022,

Vu la décision n°2022_02_05 désignant le cabinet GILS-EYDOUX-PEYLHARD, Avocats dans ladite affaire,

Considérant que la décision comporte une erreur matérielle relative au nom du cabinet,

Considérant que le montant des honoraires établi par le cabinet a été revu à la baisse,

Considérant que l'audience a eu lieu le 22 février 2022 à 14h00 devant le Juge des enfants du Tribunal pour enfants d'Avignon,

Considérant que Maître EYDOUX a représenté et défendu les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de la décision n° 2022_02_05 est modifié.

Le cabinet EYDOUX et ASSOCIES AVOCATS sis 10A, Avenue de la Poulasse, Les Naïades II, 84000 AVIGNON, est désigné afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision n°2022_02_05 est modifié.

Le coût de cette prestation est fixé à un honoraire forfaitaire de 1 400 € HT.

ARTICLE 3 : Les frais de plaidoirie sont fixés à 13 € et ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense à la fonction 0200 nature 6227 du budget de la commune.

Fait à Sorgues, le 14.03.22

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée au Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

14 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

1.7.1

DAF - SJ : 03/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 08
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
Marché sur appel d'offres passée avec : DALKIA
MODIFICATION DU MARCHE N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 13/2021 en date du 17/06/2021 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres « Exploitation et Maintenance des Installations Thermiques » avec DALKIA – 536 Route de la Seds – 13 127 VITROLLES pour un montant annuel de 57 539.59 € HT soit 69 047.51 € TTC.

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la société DALKIA devait procéder au recensement des équipements des VMC dans les bâtiments communaux à la date butoir du 1^{er} Janvier 2022,

CONSIDERANT que la société DALKIA n'avait aucun plan où indication de repérage sur l'emplacement des VMC, un important travail de repérage a dû être réalisé,

CONSIDERANT que la période COVID a eu une influence certaine sur l'organisation,

CONSIDERANT cette situation, la société DALKIA a besoin de 3 mois supplémentaire pour réaliser et finaliser le listing des VMC, soit jusqu'au 31 Mars 2022.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 de l'appel d'offres « Exploitation et Maintenance des Exploitations Thermiques » passé avec DALKIA – 536 Route de la Seds – 13 127 VITROLLES, augmentant un délai supplémentaire de 3 mois afin de réaliser le listing des VMC soit jusqu'au 31 Mars 2022 et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 14/03/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE
14 MARS 2022**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03-09
CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE
AU BENEFICE DE MONSIEUR REBOUL**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location du garage N°7, propriété des Griffons à Monsieur REBOUL, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier par contrat de location à Monsieur REBOUL, Cité les Griffons, 84700 SORGUES, pour le garage n°5 au bloc n°5 de la Cité des Griffons.

ARTICLE 2 : que le contrat soit consenti à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Si une nouvelle période était nécessaire, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.

ARTICLE 3 : ce contrat est conclu moyennant un loyer de 50 € mensuel

Fait à Sorgues, le 14 03 22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

14 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr



1.7.3

DST environnement

Réf : DST 15-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03_10
ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE RÉPONDANT À DES
TRAVAUX AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS : PLANTATIONS
FOURNITURE ET POSE.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n° DEL_2021_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

Vu l'offre de la Société SARL STS en date du 08 mars 2022 et le résultat de la consultation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le marché à bons de commande répondant à des travaux d'aménagements paysagers notamment de plantations d'arbres, fourniture et pose sur les terrains communaux de la ville de Sorgues où la compétence de la commune est exercée,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'accord-cadre répondant à des travaux d'aménagements paysagers – plantations, fourniture et pose avec la société SARL STS sise impasse Gay Lussac à Sorgues (84700),

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché :

- o Montant minimum : 2 000,00 € HT
- o Montant maximum : 90 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 11 mois à compter de la date de la notification. Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 15/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

15 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.3
DST - Bâtiments
N° 03 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022 - 03 - 11

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE
DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélégué la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Bureau Veritas en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de chauffage / ventilation dans les bâtiments communaux.

Le dit contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise du rapport.

.../...



ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 723,00 € HT soit un montant total de 3 267,60 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 15 03 22

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement, Commande
Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

15 MARS 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

1.7.3
DST Bâtiments
N° 04-2022

DECISION DU MAIRE N° 03.12

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE
DE L'ETAT D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre du Bureau Veritas, en date du 22 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La signature d'un contrat avec le Bureau Veritas - Centre d'Affaires le Laser - 185, Allée de Vire Abeille à 84130 Le Pontet, afin d'assurer la mission de vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles dans les bâtiments communaux.

Ledit contrat prendra effet le jour de sa notification et s'achèvera à la remise du rapport.

.../...



ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1 345,00 € HT soit un montant total de 1 614,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 15 03 22

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services
Techniques, Assainissement, Commande
Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

15 MARS 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



7.5.1
DAF

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03.13
DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)
DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'aide exceptionnelle destinée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales votée par le Conseil d'Administration du CNL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de valider l'acquisition de livres imprimés pour un montant de 26 050 € en 2022 par la médiathèque de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du CNL sur ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		% de financement
		Subvention CNL demandée	6 512.50 €	20 %
		Autofinancement Communal	26 050.00 €	80 %
TOTAL	32 562.50 €	TOTAL	32 562.50 €	100 %

ARTICLE 3 : de signer, en cas de besoin, tout document relatif à la réalisation de la présente demande de subvention.

Fait à Sorgues, 16.03.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux finances,



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

16 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.3
DST N° 17-2022

DECISION DU MAIRE N° 03 - 14

**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE APAVE SUDEUROPE
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION PERIODIQUE
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu l'offre de la Société APAVE en date du 9 Mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société Apave Sudeurope - Agence d'Avignon 60, Chemin de Fontanille - Eden Village - CS 40064 - ZA Agroparc - Bât 3 à 84918 Avignon - Cedex 9 pour assurer la mission de vérification périodique des installations électriques présentes dans les bâtiments communaux. Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 1 an.

.../...



ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 7 598,39 € HT soit un montant total TTC de 9 118,07 €.


ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 16.03.22

PARVENU EN PREFECTURE
16 MARS 2022

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviano FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :
www.telrecours.fr

1.7.3

DST / bâtiments
Réf : DST 14-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 . 15
MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
MISE EN PLACE DE MARCHÉS DE FOURNITURES
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL –ACCORD-CADRE 2023-
2026 AVEC MARCHÉS SUBSÉQUENTS.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de la Société UNIXIAL en date du 22 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place de marchés de fournitures d'électricité et de gaz naturel pour les bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : la signature d'un contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société Unixial – 1 impasse de Louradou à Rouffiac-Tolosan (31180), afin d'assurer la mise en place de marchés de fournitures d'électricité et de gaz naturel pour les années 2023 à 2026,

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la mission à 4 235,00 € HT soit un montant TTC de 5 082,00 €.

ARTICLE 3 : la mission consiste en l'élaboration des pièces des marchés, l'assistance à la consultation, l'analyse des offres, la présentation des rapports à la Commission d'Appel d'Offres, la mise au point des marchés et l'assistance au lancement avec les titulaires. Elle comprend 7 phases :

- **Année 2022 :** Accord cadre 2023-2026 et lancement du 1^{er} Marché subséquent 2023-2024:
 - o *Phase 1 :* Constitution de l'accord cadre et du 1^{er} marché subséquent de fournitures d'électricité et de gaz naturel années 2023-2024,
 - o *Phase 2 :* Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - o *Phase 3 :* Analyse des candidatures et des offres avec présentation en visioconférence à Commission d'Appel d'Offres,
 - o *Phase 4 :* Mise au point du marché et assistance au lancement ;
- **Année 2024 :** lancement du 2^{ème} Marché subséquent 2025-2026:
 - o *Phase 5 :* Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
 - o *Phase 6 :* Analyse des candidatures et des offres avec présentation en visioconférence à Commission d'Appel d'Offres,
 - o *Phase 7 :* Mise au point du marché et assistance au lancement.

ARTICLE 4 : le délai d'exécution de la phase d'élaboration des pièces de l'accord-cadre est fixé au 30 juin 2022 et au 28 octobre 2022 pour le 1^{er} marché subséquent.

ARTICLE 5 : les crédits sont prévues au Budget Principal de la commune – nature 617.

Fait à Sorgues, le 18.03.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PRÉFECTURE

18 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécurrs accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



7-10

D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03.16
CONCERNANT LE RENOUELEMENT D'UNE CASE DE COLUMBARIUM
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur PUTTI Olivier** domicilié à **Bédarrides (Vaucluse), 7, Avenue du Cours** tendant à renouveler pour une durée de 10 ans, la case n° 45 – columbarium III – Carré 5, dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Monsieur PUTTI Olivier**, le renouvellement pour 10 ans de la case de columbarium n° 45 Carré 5 – COLUMBARIUM III prenant effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **TROIS CENT SOIXANTE ET DIX EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 18.03.22 .
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE
18 MARS 2022



7-10
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03 - 1A
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée Monsieur MONTREUIL Fabrice, domicilié 47 impasse Cessac, 84700 SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Monsieur MONTREUIL Fabrice domicilié 47 impasse Cessac 84700 SORGUES (Vaucluse) et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle Carré Parcelle 01/020 de 7 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de deux mille sept cent soixante quatorze euros versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 18.03.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2022

DECISION DU MAIRE N° 2022. 03_18

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS- ANNEE 2022

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris est nécessaire à l'embellissement de la ville et au maintien du label obtenu par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - CNVVF - Télédoc 311 - 6, Rue Louise Weiss à 75703 Paris Cedex 13, pour l'année 2022, est nécessaire à l'embellissement de la ville et au maintien du label obtenu par la commune.

.../...

ARTICLE 2

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 s'élève à la somme de 350.00 €

ARTICLE 3

La dépense est prévue au budget principal de la commune.

Fait à Sorgues, le 18.03.22.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2022



1.7.3

DST bâtiment

Réf: DST 16-2022

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n°03_19
FABRICATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE BANCs EN
CHÊNE MASSIF 1ER CHOIX POUR L'ÉGLISE DE SORGUES.**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2113-12 et R.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre de l'ESAT les Genêts d'or en date du 10 mars 2022,

Considérant qu'il convient de remplacer une partie du mobilier de l'église de la commune de Sorgues par des bancs fabriqués sur-mesure,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la conception, la fabrication, le montage en atelier et la livraison de 32 bancs avec agenouilloir en chêne massif de 1er choix avec l'ESAT les Genêts d'or sise 41 rue des Déportés, BP 45 à LESNEVEN CEDEX (29260),

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 37 620,16 € HT soit 45 144,19 € TTC,

ARTICLE 3 : La durée maximale de conception et de livraison est fixée au mardi 6 décembre 2022. Le marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune. Imputation 3241 – 2131825 – 0090

Fait à Sorgues, le 18.03.22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

18 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE – DM 2022 n°03 - 20

Objet : **MAINTENANCE DE 16 PDA EQUIPANT LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE**
(Procès-Verbal-Electronique – 16 PDA PVe FINES)
Contrat annuel conclu avec la Société YOU TRANSACTOR

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la proposition de la Société YOU TRANSACTOR,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour les seize PDA acquis en mars 2021 pour les besoins des Services de la Police Municipale, comprenant conception, installation, formation des utilisateurs, garantie et maintenance des équipements, ainsi que téléchargement des mises à jour du logiciel PVe Fines et licence photo,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'un contrat annuel de maintenance prenant effet à la date de notification du contrat, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, à passer avec la Société YOU TRANSACTOR, 32, Rue de Brancion, 75015 PARIS, afin d'assurer la maintenance des seize PDA acquis en 2021 et dédiés aux Services de Police Municipale. Le contrat comprend la conception, l'installation la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVe Fines et licence photo, pour un montant global annuel de 3168 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 112, Article 6156.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
à la Préfecture le Et de la publication le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

21 MARS 2022

Sorgues, le 21 03 22

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Dominique DESFOUR

La présente Décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03. 2
CONVENTION DE FORMATION N° D221188-A avec ODF

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE BE MANOEUVRE

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D221188-A avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE BE MANOEUVRE du 9 (journée) au 10 juin (matin) 2022 pour un agent de la ville dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 238 euros TTC (deux cent trente huit euros)

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 22 03 22
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

22 MARS 2022

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Bertrand COMBES



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

2022/



Acte : 1.7.3
DSP/Culture

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 22
AVENANT D'UN CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu La décision Municipale du 18 janvier 2022 n°01-13 pour la passation du contrat de cession avec l'association « FALBALA Culture – Une sardine dans le plafond » pour quatre représentations du spectacle « Les lauriers Bio » le 31 mars et le 1^{er} avril.

Considérant que les deux représentations du 1^{er} avril ont été annulées par manque de réservation.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au contrat conclu le 18 janvier 2022 avec l'association « FALBALA Culture, une sardine dans le plafond » pour la cession des droits d'exploitations du spectacle « Les Lauriers Bio de César » afin d'annuler les deux représentations prévues le 1^{er} avril

ARTICLE 2 : La suppression de deux représentations amène le montant de la prestation à 2210€ au lieu 2910€.

Fait à Sorgues, le 23/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

23 MARS 2022

**1.7.3****DSP/médiathèque****DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03_23
CONTRAT DE PRESTATION AVEC STEPHANE SENEGAS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Considérant la proposition de contrat de prestation avec Stéphane Sénégas, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire le jeudi 12 mai et vendredi 13 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Stéphane Sénégas, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire le jeudi 12 mai et vendredi 13 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 947.76€.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles
Jacqueline Devos

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE
24 MARS 2022

**1.7.3****DSP/médiathèque****DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03_24
CONTRAT DE PRESTATION AVEC FREDERIC MAUPOME**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Considérant la proposition de contrat de prestation avec Frédéric Maupomé, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire le jeudi 12 mai et vendredi 13 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestation avec Frédéric Maupomé, pour deux interventions autour de la bande dessinée pour un public scolaire le jeudi 12 mai et vendredi 13 mai 2022, organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 1048.92€.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 321, article 6232.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Culturelles
Jacqueline Devos

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

24 MARS 2022



7-10
D.S./état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 25
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée **M. BAYONA André, domicilié 87 rue de la Tour, 84700 SORGUES (Vaucluse),** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **M. BAYONA André domiciliée 87 rue de la Tour 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle** Carré Parcelle 01/08 de 8,7 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **Trois mille trente six euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE
24 MARS 2022



7-10
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 26
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Etus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée Madame UBEDA Rose-Marie née RACCHINI, domiciliée 410 B, route d'Entraigues, 84700 SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame UBEDA Rose-Marie née RACCHINI domiciliée 410 B, route d'entraigues 84700 SORGUES (Vaucluse) et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle

Carré Parcelle 02/03 de 8,5 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **Trois mille quatre vingt huit euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

24 MARS 2022



7-10
D.S.P/état civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 2^a
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée Madame **ROUARD Colette née BERNARD**, domiciliée **266 rue Saint Hubert, 84700 SORGUES (Vaucluse)**, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de Madame **ROUARD Colette née BERNARD** domiciliée **266 rue Saint Hubert 84700 SORGUES (Vaucluse)** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle Carré Parcelle 01/024 de 8,5 m2 superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de deux mille neuf cent quatre vingt quatre euros versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :
www.telercours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

24 MARS 2022



7-10
D.S./État civil

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_ n° 03 - 23
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN DANS LE CIMETIERE
COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2022_09 de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, fixant les tarifs des concessions abandonnées des carrés 1 et 2 du cimetière communal,

CONSIDERANT la demande présentée M. HERAUD Georges, domicilié 92 C, impasse Denis Soulier, 84700 SORGUES (Vaucluse), tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de M. HERAUD Georges domicilié 92 C, Impasse Denis Soulier 84700 SORGUES (Vaucluse) et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle Carré Parcelle 01/32 de 8,1 m2** superficiels prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **Deux mille huit cent trente quatre euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 24/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

24 MARS 2022

1.7.1

DAF - SJ : 04/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03 - 29
FOURNITURES DE CARBURANTS 2021
Marché à procédure adaptée passée avec : SADO INTERMARCHE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 07/2021 en date du 15/04/2021 relative à la conclusion du marché de Fournitures de Carburants – Année 2021, avec SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 45 000.00 € TTC.

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

Vu, l'augmentation du prix du pétrole brut qui a des répercussions sur le prix des produits pétroliers raffinés,

CONSIDERANT qu'une augmentation du montant maximum du marché de 4 050.00 € TTC est nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 du marché de Fournitures de Carburants passé avec SADO INTERMARCHE – 1258 Route d'Orange – 84 700 SORGUES, augmentant le montant maximum du marché de 4 050.00 € TTC.

Le nouveau montant maximum du marché est de 49 050.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 24/03/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

24 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03.30
ABROGEANT LA DISPOSITION RELATIVE AU MONTANT
MINIMUM DU MARCHE FIGURANT DANS LA DECISION DU
MAIRE N° DM_2022_03_10,**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la décision municipale n°DM_2022_03_10,

Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle en ce qui concerne le montant minimum du marché,

Considérant que le montant figurant à l'acte d'engagement est de 5 000,00 euros HT et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

DECIDE

ARTICLE 1 : La disposition de l'article 2 de la décision n° DM_2022_03_10 relative au montant minimum du marché est abrogée,

ARTICLE 2 : De fixer le montant minimum à 5 000,00 € HT,

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision n°DM_2022_03_10 restent inchangées.

Fait à Sorgues, le 29/03/22
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.1

DAF - SJ : 05/2022

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03-31
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
Marché sur appel d'offres passée avec : DALKIA
MODIFICATION DU MARCHE N°2

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 13/2021 en date du 17/06/2021 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres « Exploitation et Maintenance des Installations Thermiques » avec DALKIA – 536 Route de la Seds – 13 127 VITROLLES pour un montant annuel de 57 539.59 € HT soit 69 047.51 € TTC.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 03/2022 en date du 14/03/22 relative à la conclusion d'une modification contractuelle N°1 au marché sur appel d'offres « Exploitation et Maintenance des Installations Thermiques » avec DALKIA, prolongeant de 3 mois (soit au 31/03/2022) le délai de remise du recensement des équipements des VMC dans les bâtiments communaux,

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la société DALKIA a transmis l'inventaire chiffré des équipements des VMC dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT que ces équipements doivent être intégrés techniquement et financièrement au marché,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 29 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°2 au marché « Exploitation et Maintenance des Exploitations Thermiques » passé avec DALKIA, intégrant dans le périmètre du marché les équipements VMC recensés pour l'ensemble des bâtiments communaux et augmentant le montant annuel du marché à 74 111,09 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 30/03/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARD



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

PARVENU EN PREFECTURE

30 MARS 2022

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr



1.7.3

DSP/ Restauration

DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03-32
APPROBATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ALIMENTAIRE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la modification des tarifs du Laboratoire Départemental par délibération n° 2022-34 du 28 janvier 2022 du Conseil Départemental

Considérant que la réglementation en matière d'hygiène alimentaire en restauration collective impose depuis la mise en place du paquet hygiène en 2005, l'analyse microbiologique des denrées au stade de la production par la cuisine centrale,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'approbation de la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} février 2022 modifiant la convention du 10 mai 2004, reconductible tacitement

ARTICLE 2 : Les nouveaux tarifs appliqués en hygiène alimentaire sont annexés à la décision

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget annexe de la commune

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 30/03/2022
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



PARVENU EN PREFECTURE

31 MARS 2022



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 03-33
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FORMATION avec VAE PACA**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par Validation des Acquis de l'Expérience – Le panorama – avenue du mail – 13470 CARNOUX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est l'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de son expérience

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec Validation des Acquis de l'Expérience – Le panorama – avenue du mail – 13470 CARNOUX EN PROVENCE pour une formation dont le thème est l'accompagnement à la préparation de la validation des acquis de son expérience du 30 mars 2022 au 30 septembre 2022 pour un agent de la ville

ARTICLE 2 : pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de Validation des Acquis de l'Expérience la somme de 1380 euros TTC (mille trois cent quatre vingt euros)

ARTICLE 3 : la dépense sera imputée à la formation 01 Article 6184 du budget de la commune

Fait à Sorgues, le 31/03/2022
Le Maire, Thierry DAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

**PARVENU EN PREFECTURE
31 MARS 2022**



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRÊTÉS



2022/

ARRETE N° 2022..03-370
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-230 portant délégation de signature à M. Gilles BACHELARD

Considérant, que M. Gilles BACHELARD exerce les fonctions de Collaborateur de Cabinet et Directeur du Service Communication de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-230 portant délégation de signature à M. Gilles BACHELARD

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/3/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRETE N° 2022.03.415
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-231 portant délégation de signature à M. Patrice BARRERA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-231 portant délégation de signature à M. Patrice BARRERA

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203411-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022/

ARRETE N° 2022.03.411
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-234 portant délégation de signature à M. Jérôme BOUHOURS

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-234 portant délégation de signature à M. Jérôme BOUHOURS

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

Le Maire, 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.374
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-236 portant délégation de signature à M. CALIENDO Alain.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-236 portant délégation de signature à M. CALIENDO Alain est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 8/3/2022

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.375
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-243 portant délégation de signature à M. Joaquin CORTES

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-243 portant délégation de signature à M. Joaquin CORTES

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**ARRETE N° 2022.03.413
Délégation de signature**

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-247 portant délégation de signature à M. Stéphane DEVILLE

Considérant, que M. Stéphane DEVILLE exerce les fonctions de Responsable du Service des Sports de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-247 portant délégation de signature à M. Stéphane DEVILLE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.376
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-248 portant délégation de signature à M. DI BIAGI Eric.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-248 portant délégation de signature à M. DI BIAGI Eric est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203377-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2022.03.377
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-250 portant délégation de signature à M. DOLADILLE Christophe.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-250 portant délégation de signature à DOLADILLE Christophe est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 21/03/22

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.379
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-252 portant délégation de signature à M. EYNARD Cyril.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-252 portant délégation de signature à M. EYNARD Cyril est abrogé

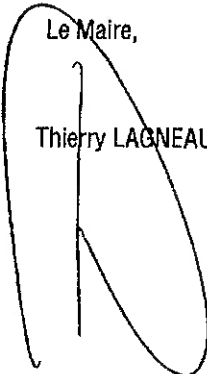
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**ARRETE N° 2022.03.417
Délégation de signature**

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-253 portant délégation de signature à M. Frédéric FERAUD

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-253 portant délégation de signature à M. Frédéric FERAUD

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.380
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-254 portant délégation de signature à M. FRAYSSINHES Vincent.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-254 portant délégation de signature à M. FRAYSSINHES Vincent est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.381
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-255 portant délégation de signature à M. GALLET Gwenaël.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-255 portant délégation de signature à M. GALLET Gwenaël est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.382
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-258 portant délégation de signature à M. GIRAUD Marc

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-258 portant délégation de signature à M. GIRAUD Marc est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08.03.2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203401-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022/

ARRETE N° 2022.03.401
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-260 portant délégation de signature à M. Michel GUILIE

ARRETE


ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-260 portant délégation de signature à M. Michel GUILIE

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.383
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-263 portant délégation de signature à M. HOARAU Johny.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-263 portant délégation de signature à M. HOARAU Johny est abrogé

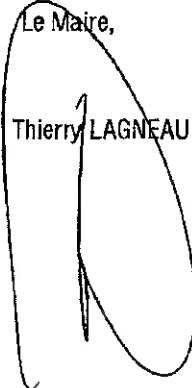
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08.03.2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.33
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-265 portant délégation de signature à M. LABES Jean Charles.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-265 portant délégation de signature à M. LABES Jean Charles est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08.03.2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203385-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

2022/



ARRETE N° 2022.03.385
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-268 portant délégation de signature à M.LEFEBVRE Jean-Philippe.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-268 portant délégation de signature à M.LEFEBVRE Jean-Philippe est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203371-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022/

ARRETE N° 2022.03.371
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-273 portant délégation de signature à M. François MASVIDAL

Considérant, que M. François MASVIDAL exerce les fonctions de Responsable de Service Communication de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-273 portant délégation de signature à M. François MASVIDAL

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/3/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.421
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
- Vu** la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
- Vu** l'arrêté n° 2020-06-274 portant délégation de signature à M. Stéphane MESSIN

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-274 portant délégation de signature à M. Stéphane MESSIN

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.387
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-251 portant délégation de signature à M. MICHAUD Antoine.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-276 portant délégation de signature à M. MICHAUD Antoine est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.429
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-277 portant délégation de signature à M. Brice MILLET

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-277 portant délégation de signature à M. Brice MILLET,

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

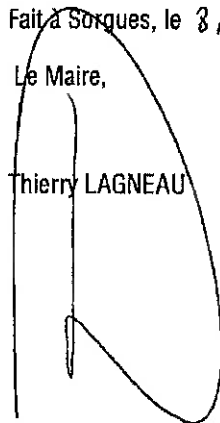
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 3/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of Thierry LAGNEAU, enclosed in a large, stylized oval shape.



**ARRETE N° 2022.03.388
Abrogation de l'arrêté portant délégation de
signature**

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-251 portant délégation de signature à M. NOUVEAU Pascal.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-280 portant délégation de signature à M. NOUVEAU Pascal est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022 - 03 - 399
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-281 portant délégation de signature à M. Farès ORCET

Considérant, que M. Farès ORCET exerce les fonctions de Responsable du Service Proximité et Cohésion de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-281 portant délégation de signature à M. Farès ORCET

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRETE N° 2022.03.410
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté N° 899/16 DRH du 9 décembre 2016 portant détachement de M. Olivier ORSONI sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

Vu l'arrêté n°2020-06-282 portant délégation de signature à M. Olivier ORSONI

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020-06-282 portant délégation de signature à M. Olivier ORSONI

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 8/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Handwritten signature of Thierry LAGNEAU, enclosed in a large, loopy oval.



ARRETE N° 2022.03.389
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-243 portant délégation de signature à M. PICHOT Ivan.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-283 portant délégation de signature à M. PICHOT Ivan est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022-03-390
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-251 portant délégation de signature à M. PLET Gauthier.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-280 portant délégation de signature à M. PLET Gauthier est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.391
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-236 portant délégation de signature à M. REBOUL Davy.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-285 portant délégation de signature à M. REBOUL Davy est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 02/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401297-20220308-202203392-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2022.03.392
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-243 portant délégation de signature à M. SERRANO Franck.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-290 portant délégation de signature à M. SERRANO Franck est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.430
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-293 portant délégation de signature à M. Ugo VANTAGGIOLI

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-293 portant délégation de signature à M. Ugo VANTAGGIOLI

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Thierry LAGNEAU

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.395
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-295 portant délégation de signature à M. VILLERS Ludovic.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-295 portant délégation de signature à M. VILLERS Ludovic est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.412
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-237 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure CATILLON

Considérant, que Mme Marie-Laure CATILLON exerce les fonctions de Responsable du Service Entretien de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-237 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure CATILLON

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

Le Maire, 8/03/2022

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.39
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-244 portant délégation de signature à Mme COSTE Angeline.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-244 portant délégation de signature à Mme COSTE Angeline est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



**ARRETE N° 2022.03.397
Abrogation de l'arrêté portant délégation de
signature**

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-245 portant délégation de signature à Mme Rose COVIN.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-245 portant délégation de signature à Mme Rose COVIN est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203425-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

2022/



ARRETE N° 2022.03.425
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19 et R2122-8

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-249 portant délégation de signature à Mme Laura DI BIAGI

Considérant, que Mme Laura DI BIAGI exerce les fonctions de Responsable de service et Adjointe de la Directrice des Ressources Humaines, en assure l'intérim en cas d'absence.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-249 portant délégation de signature à Mme Laura DI BIAGI

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 8/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.378
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-251 portant délégation de signature à Mme Géraldine ESCHALIER

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-251 portant délégation de signature à Mme Géraldine ESCHALIER est abrogé

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203414-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2022/

ARRETE N° 2022.03.414
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19
- Vu** la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
- Vu** l'arrêté n° 2020-06-259 portant délégation de signature à Mme GONZALEZ OLIVA Géraldine

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-259 portant délégation de signature à Mme GONZALEZ OLIVA Géraldine

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.428
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-266 portant délégation de signature à Mme Aurélie LAFOSSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-266 portant délégation de signature à Mme Aurélie LAFOSSE

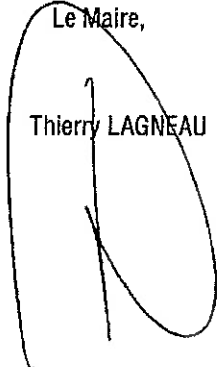
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**ARRETE N° 2022.03. 386
Abrogation de l'arrêté portant délégation de
signature**

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-271 portant délégation de signature à Mme MACCHI Ingrid.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-291 portant délégation de signature à Mme MACCHI Ingrid est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



5 Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature
5.5.2 Délégations de signature du personnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20220308-202203400-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Affichage : 26/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2022.03.400
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-19
- Vu** la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
- Vu** l'arrêté n° 2020-06-272 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-272 portant délégation de signature à Mme Stéphanie MARTELLI-CUCCHI

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
 Certifié sous sa responsabilité le caractère
 exécutoire de l'acte. Informe que le présent
 arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
 le Tribunal Administratif dans un délai de 2
 mois à compter de la présente notification.
 Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.396
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-288 portant délégation de signature à Mme SAMBUCHI Guilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-288 portant délégation de signature à Mme SAMBUCHI Guilaine est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.394
Abrogation de l'arrêté portant délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-294 portant délégation de signature à Mme VANTRIMPONT Laëtitia.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-06-294 portant délégation de signature à Mme VANTRIMPONT Laëtitia est abrogé ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.372
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2019-07-516 du 3 juillet 2019 portant détachement de M. Bertrand COMBES sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu l'arrêté n° 2020-06-240 portant délégation de signature à M. Bertrand COMBES

Considérant, que M. Bertrand COMBES exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-240 portant délégation de signature à M. Bertrand COMBES.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Bertrand COMBES dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité
- La délivrance des expéditions des registres de délibération et arrêtés municipaux (copies d'actes)
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Dans le cadre de la DRH:

- Les actes de décisions et gestion courante dont :

- Arrêtés d'avancement d'échelon des agents de la collectivité,
- Arrêtés d'augmentation de pourcentage de travail des agents de la collectivité,
- Arrêtés d'indemnités, de primes des agents de la collectivité,
- Arrêtés de travail à temps partiel,
- Arrêtés d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Arrêtés portant sanctions disciplinaires,

Dans le cadre de l'urbanisme :

- lettres de consultation de services ou commissions intéressés par le projet,
- visite des lieux et vérification sur place ;

ARTICLE 3 : En l'absence de M. Bertrand COMBES, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par ordre de priorité, comme suit :

- ORSONI Olivier
- MILLET Brice
- TOVAGLIARI Nicole
- SAMBUCHI Christian

Dans le cadre de la DRH :

- TOVAGLIARI Nicole
- DI BIAGI LAURA

Dans le cadre de l'Urbanisme :

- M. SAMBUCHI Christian
- Mme MEYER Sandra
- Mme CAVELOT Elisabeth

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directeur Général des Services de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à M. Bertrand COMBES

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ORSONI Olivier
- MILLET Brice
- TOVAGLIARI Nicole
- SAMBUCHI Christian
- MEYER Sandra
- DIDIAGI Laura
- CAVELOT Elisabeth

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 08/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.409
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et R2122-10

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-262 portant délégation de signature à M. Laurent HERAUD

Considérant, que M. Laurent HERAUD exerce les fonctions de Responsable de service au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020-06-262 portant délégation de signature à M. Laurent HERAUD

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Laurent HERAUD dans le cadre de sa fonction pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification conforme des documents à destination de l'étranger.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à M. Laurent HERAUD, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité. (PACS)

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Laurent HERAUD, les domaines visés à l'article 2 seront assurés, par ordre de priorité, comme suit :

- Mme Jessy GERENT
- M. Michel GUILIE
- M. Olivier ORSONI

ARTICLE 5 : La cessation des fonctions de Responsable de service au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à M. Laurent HERAUD

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ARRETE N° 2022.03.423
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-287 portant délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI,

Considérant, que M. Christian SAMBUCHI exerce les fonctions de Directeur des Services Techniques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-287 portant délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes pris par les Services Techniques et non soumis au contrôle de légalité
- Etats des lieux de logements

ARTICLE 3 : En l'absence de M. Christian SAMBUCHI, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par ordre de priorité par :

- Mme MEYER Sandra

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directeur des Services Techniques de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à M. Christian SAMBUCHI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme MEYER Sandra.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 8/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.407
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Pascale BOIS.

Considérant, que Mme Pascale BOIS exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Pascale BOIS.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Pascale BOIS, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Pascale BOIS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022-03.416
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Considérant, que Mme Elisabeth CAVELOT exerce les fonctions de Responsable du service Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Elisabeth CAVELOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Responsable du service Urbanisme de Mme CAVELOT Elisabeth entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions .

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.373
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-239 portant délégation de signature à Mme Chantal CLOUPET

Considérant, que Mme Chantal CLOUPET exerce les fonctions de Responsable de service du service ACCUEIL COURRIER de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-239 portant délégation de signature à Mme Chantal CLOUPET

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Chantal CLOUPET dans le cadre de sa fonction pour :

- accuser réception de tous courriers (courriers recommandés avec accusé de réception, signification par voie d'huissier, dépôt par livreur...)

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Chantal CLOUPET, il sera accusé réception des courriers par :

- **Mme RAMEL Valérie**

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Responsable de service du service DGS/ACCUEIL COURRIER de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Chantal CLOUPET

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- **ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à **Mme RAMEL Valérie**

Fait à Sorgues, le 08/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.102
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-242 portant délégation de signature à Mme Nathalie CONTI

Considérant, que Mme Nathalie CONTI exerce les fonctions de Responsable de service du service DES ARCHIVES de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-242 portant délégation de signature à Mme Nathalie CONTI

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nathalie CONTI dans le cadre de sa fonction pour :

- Les bordereaux de versement,
- Les bordereaux d'élimination,
- Les procès-verbaux de récolement.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Responsable de service du service DES ARCHIVES de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Nathalie CONTI.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

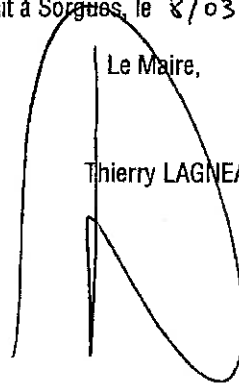
Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU





ARRETE N° 2022.03.403
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire
Vu l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Muriel DAMINIANI.

Considérant, que Mme Muriel DAMINIANI exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Muriel DAMINIANI.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Muriel DAMINIANI, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Muriel DAMINIANI.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent



2022

ARRETE N° 2022.03.427
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-256 portant délégation de signature à Mme Anne GARAVELLONI

Considérant, que Mme Anne GARAVELLONI exerce les fonctions de Responsable de Service DAF / JURIDIQUE de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-256 portant délégation de signature à Mme Anne GARAVELLONI.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Anne GARAVELLONI dans le cadre de sa fonction pour :

- Envois d'avis public à la concurrence,
- Déclarations de sinistres auprès des assurances

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Anne GARAVELLONI, les déclarations de sinistres auprès des assurances seront effectuées par M. Brice MILLET.

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Responsable de Service DAF / JURIDIQUE de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Anne GARAVELLONI.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Brice MILLET.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/03/2022

Signature de l'agent





ARRETE N° 2022.03.406
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n°2020-06-257 portant délégation de signature à Mme Jessy GERENT

Considérant, que Mme Jessy GERENT exerce les fonctions de Responsable de secteur au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020-06-257 portant délégation de signature à Mme Jessy GERENT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Jessy GERENT, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Responsable de secteur au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Jessy GERENT.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

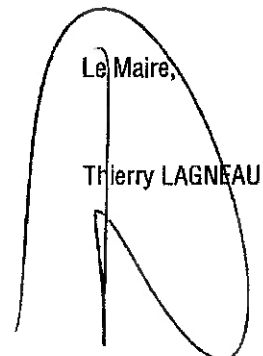
Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Thierry LAGNEAU".



ARRETE N° 2022.03.418
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-261 portant délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT

Considérant, que Mme Sabine GUILLOT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-261 portant délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sabine GUILLOT dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Gestionnaire de dossiers de Mme Sabine GUILLOT entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions.

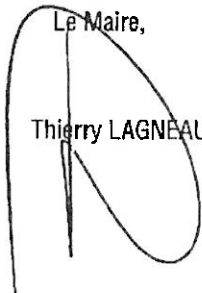
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.404
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire ;

Considérant, que Mme Bénédicte LAMBERT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Bénédicte LAMBERT, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 2 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Bénédicte LAMBERT

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 22.03.419
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Considérant, que Mme LOZANO Christine exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-270 portant délégation de signature à Mme Christine LOZANO

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Christine LOZANO dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de Mme Christine LOZANO entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions .

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.420
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L423-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Considérant, que Mme MAGHRABI ZOHRA exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MAGHRABI ZOHRA dans le cadre de sa fonction pour :

- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Transmission des dossiers ADS, en consultation au service du SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), A.B.F (Architecte des Bâtiments de France) et Groupement Grand Avignon (SDIS) dans le cadre des AT, DDT VAUCLUSE Pôle Accessibilité dans le cadre des AT.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Urbanisme de Mme MAGHRABI ZOHRA entraîne la cessation de ses délégations de signature et de fonctions .

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,
Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.422
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-275 portant délégation de signature à Mme Sandra MEYER

Considérant, que Mme Sandra MEYER exerce les fonctions de Directrice Adjointe des Services Techniques de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-275 portant délégation de signature à Mme Sandra MEYER

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandra MEYER dans le cadre de sa fonction pour :

- Lettre de notification des délais d'instruction,
- Visite des lieux et vérification sur place,
- Note de renseignements d'urbanisme.
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Directrice Adjointe des Services Techniques de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Sandra MEYER

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 8/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE N° 2022.03.405
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Claudie MILLET.

Considérant, que Mme Bénédicte LAMBERT exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Claudie MILLET.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Claudie MILLET, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Claudie MILLET.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRETE N° 2022.03.408
Délégation de fonction et de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Isabelle MONTEIRO

Considérant, que Mme Isabelle MONTEIRO exerce les fonctions de Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-279 portant délégation de signature à Mme Isabelle MONTEIRO

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES délègue, à Mme Isabelle MONTEIRO, sous son contrôle et sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat Civil concernant :

- Les copies et extraits d'actes d'état civil enregistrés dans la commune,
- L'enregistrement, la modification, la dissolution d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions Gestionnaire de dossiers au service Etat Civil/Election de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature et de fonction à Mme Isabelle MONTEIRO

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2022.03.393
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-291 portant délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

Considérant, que Mme Isabelle THIBAUT exerce les fonctions de Responsable du Service de la police municipale de la ville de SORGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-291 portant délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT dans le cadre de sa fonction pour :

- La certification exécutoire des actes pris par la Police municipale et non soumis au contrôle de légalité

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Mme Isabelle THIBAUT, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par :

- M. Joaquin CORTES.

ARTICLE 3 : La cessation des fonctions de Responsable du Service de la police municipale de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Isabelle THIBAUT

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Joaquin CORTES.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 08/03/2022
Le Maire,

Thierry LAGNEAU





ARRETE N° 2022.03.424
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire

Vu l'arrêté n° 2020-06-292 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

Considérant, que Mme Nicole TOVAGLIARI exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-06-292 portant délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI dans le cadre de sa fonction pour :

- Les contrats de travail,
- Certificats de travail.
- Attestation Pôle Emploi et lettres aux agents,
- Déclaration A.T auprès assurance,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission,
- Notification de décision de la collectivité après avis du comité médical, commission de réforme,
- Certification des dossiers liés à la retraite (CNRACL).
- Attestation employeur.
- Réponses négatives demandes d'Emploi et Stages,
- Conventions de stages
- Réponses négatives suite à entretien de recrutement.
- Accusés de réceptions demandes liées à la carrière
- Réponses négatives liées à ces dernières.
- Accusés de réceptions demandes diverses.
- Conventions de stages scolaires.
- Devis de formation.
- Etats de frais.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Nicole TOVAGLIARI, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par:

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Bertrand COMBES

ARTICLE 4 : La cessation des fonctions de Directrice des Ressources Humaines de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Nicole TOVAGLIARI

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Laura DI BIAGI
- M. Bertrand COMBES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de l'acte. Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification.
Notifié le

Signature de l'agent

Fait à Sorgues, le 8/03/2022

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N°48/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES LOCAUX
DE FRANCE SERVICES au 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

AT 2022_03_01

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT la venue de M. Joël GIRAUD, secrétaire d'état à la cohésion des territoires dans les locaux de France Services le jeudi 3 mars 2022,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de sécuriser et de privatiser le parking intérieur de ce lieu,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la visite du secrétaire d'état à la Cohésion des territoires, l'accès et le stationnement au parking intérieur des locaux de France Services, sis au 86 avenue du Général de Gaulle, sont interdits à tous véhicules autres que ceux mentionnés à l'article 2, le **JEUDI 3 MARS 2022 de 7H30 à 11H00.**
Cette interdiction s'applique également aux employés de France Services.

ARTICLE 2 – Seuls les véhicules des officiels et invités de Monsieur le Maire de la ville de Sorgues sont autorisés à accéder à ce parking pour y stationner.

ARTICLE 3 - L'accès au parking sera filtré par les policiers municipaux qui verbaliseront toute infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

03/03/2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 1^{er} mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOLDS



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 49/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

AT - 2022 - 03 - 02

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de la société EURYECE relative à l'installation et le suivi de points de mesure dans le réseau d'eaux usées dans le cadre d'une étude de diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la commune de Sorgues pour le compte de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une étude de diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la commune par la société EURYECE qui doit se dérouler entre le 14 mars 2022 et le 13 avril 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies mentionnées à l'article 2

ARTICLE 2 - LIEUX et DATES D'INTERVENTION

- Entrée parking place du Pontillac
- Intersection entre la rue Ducrès, la place de la République et la rue du Pontillac,
- Entre le n°166 de l'avenue Pablo Picasso et le n° 176 de l'avenue Achille Maureau,
- Entre le n° 308 de la rue Coquille et le n° 172 de la route d'Entraigues,
- Entre le n° 13 de la rue Georges Guynemer et le n° 433 du boulevard Salvador Allendé,
- Entre le n° 48 et le n° 306 du chemin Ile d'Oiselay,
- Entre le n° 435 et le n° 537 du chemin des Combes,
- Entre le n° 257 et le n°397 de la rue Denis Soulier

Dates d'intervention : 14 et 16 mars, 21 et 23 mars, 28 et 30 mars, 4 et 6 avril, 11 et 13 avril 2022

ARTICLE 3 - La circulation sera régulée manuellement par la société EURYECE selon la nécessité et l'avancée des travaux. La durée de l'intervention sur chaque point sera d'environ 1H00 dans le créneau horaire compris entre 8H00 et 17H00. Le stationnement des véhicules sur les lieux impactés est autorisé et ne sera pas réglementé.

ARTICLE 4 - L'entreprise EURYECE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

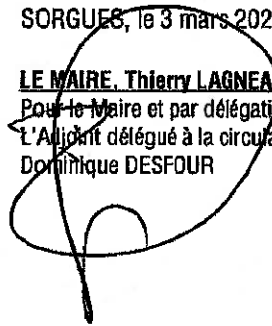
ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 03/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 3 mars 2022

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR





6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 50/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU BADAFFIER
RETIRE L'ARRETE N°44/22

AT - 2022 - 03 - 03

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SARL BLASCO relative à des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés chemin du Badaffier,

VU, l'arrêté n°44/22 réglementant la circulation chemin du Badaffier,

CONSIDERANT que cet arrêté comporte une erreur matérielle en ce qu'il ne fait pas mention de l'impact des travaux sur la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°44/22 du 28 février 2022 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques cassés/abîmés chemin du Badaffier, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier du 7 au 8 MARS 2022 de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 3 - L'entreprise BLASCO devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise BLASCO doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 03/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 3 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESEOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 47/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'AVIGNON

2022-03-04

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise TKM TRADING relative à des travaux d'ouverture de chambre et tirage de câble optique avenue d'Avignon,

VU, l'arrêté n°31 établi par les services techniques de la ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre et tirage de câble optique avenue d'Avignon, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette voie du n° 511 au n°1219, du **8 au 28 MARS 2022 de 18H00 à 6H00**.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

L'entreprise TKM TRADING mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le *24/3/22*
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 4 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'adjoind délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 54/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
Déploiement de la fibre optique
AT 2022_03-05

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants afin de raccorder les immeubles et résidences dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 36 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **chemin de la Grange Rouge, rue Alphonse Daudet, impasse des Fenîères, rue des Mimosas, rue du Caire, impasse des Amandiers, montée du cimetière, Petite Route de Bédarridas, rue des Olliviers, rue du Siphon, avenue du Griffon, rue des Crémades.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé. Les travaux s'effectueront du **21 au 25 MARS 2022**.

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le **03/03/22**
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 9 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 51/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE BLAISE PASCAL
AT 2022 - 03 - 06

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX relative à des travaux d'aménagement d'un dépôt situé au 16 avenue Blaise Pascal,

VU l'arrêté n° 26 établi par les services techniques de la ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un dépôt situé au 16 avenue Blaise Pascal, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette avenue, à compter du **31 MARS 2022** pour une durée de cinq jours.

Les travaux s'effectueront en continu durant la journée et la nuit. Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise ETE RESEAUX mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 5/3/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 9 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 53/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE VAUCROZE
AT 2022 - 03 - 09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de pose d'un réseau AEP chemin de Vaucroze,

VU la permission de voirie n° 131465 délivrée par la CASC le 7/03/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose d'un réseau AEP, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la portion du chemin de Vaucroze délimitée sur le plan ci-joint, à compter du **14 MARS 2022** pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 - Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé. L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 08/03/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022_ N° 52/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 19 MARS

6.1.3

AT 2022_03_08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 19 Mars,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la cérémonie du 19 mars, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits place Dis Iero, **du VENDREDI 18 MARS 2022 à 17H00 au SAMEDI 19 MARS 2022 à 14H00.**
La circulation sera autorisée sur la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Paul Floret.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 08/03/2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 55/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

Déploiement de la fibre optique

AT 2022_03_09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants afin de raccorder les immeubles et résidences dans diverses voies de la commune,

VU l'arrêté n° 37 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **avenue Bernard Palissy, impasse Gutenberg, avenue Charles de Gaulle.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé. Les travaux s'effectueront du **21 au 25 MARS 2022.**

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **11/03/22**

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 56/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

Déploiement de la fibre optique

AT 2022 - 03.10

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants afin de raccorder les immeubles et résidences dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n° 38 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **rue du Pontillac, rue Cavalerie, rue Duçrès, rue du Château, avenue d'Orange du n°42 au n° 544.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé. Les travaux s'effectueront du **21 au 25 MARS 2022.**

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DES-FOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 11/03/22

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 63/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES LAURIERS

AT 2022_03_11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement pour pose d'un câble Enedis rue des Lauriers,

VU, la permission de voirie n° 131615 délivrée par la CASC le 17 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement pour la pose d'un câble Enedis rue des Lauriers, la circulation sera alternée manuellement du **30 MARS 2022 au 4 AVRIL 2022**.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier durant cette période.

ARTICLE 2 - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 17/03/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES le 17 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 58/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE VAUCROZE
AT 2022 - 03 - 12

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise EHTP relative à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable chemin de Vaucroze,

VU la permission de voirie n°131554 délivrée par la CASC le 14 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement d'eau potable chemin de Vaucroze, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie sur ce chemin du **30 au 31 MARS 2022**.

ARTICLE 2 - L'entreprise EHTP devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 57/22

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 3 AVRIL 2022

6.1.3

AT 2022 . 03 - 13

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 aout 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 38/22 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le dimanche 3 avril 2022 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du vide-grenier de l'association Occas'Où ? Au cas Où ? le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du SAMEDI 2 AVRIL 2022 à 17H00 au DIMANCHE 3 AVRIL 2022 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/22
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 17 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N°59/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE D'AVIGNON
AT 2022_03_14

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de Mme PLAGNE Sandrine relative à la réservation d'une place de stationnement au 194 avenue d'Avignon suite à des travaux de rénovation de son habitation,

VU l'arrêté n°39 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de travaux de rénovation avenue d'Avignon, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place située au droit du n°194 du **4 au 15 AVRIL 2022**.

Cette interdiction sera effective du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00 durant cette période.

ARTICLE 2 - La permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 17 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°61/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE

AT 2022-03-15

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SAS BOTTOSSET située 64 A impasse Fleurie 84700 SORGUES relative à des travaux de construction d'un mur de clôture au 326 rue du Caire,

VU l'arrêté n°40 établi par les services techniques portant permis de stationnement sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la construction d'un mur de clôture au 326 rue du Caire, la circulation dans cette rue sera alternée par feux tricolores, de façon ponctuelle, pendant la durée des travaux qui auront lieu à compter du **21 MARS 2022 pour une durée de quinze jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS BOTTOSSET mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 60/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE

AT 2022-03-16

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de dépose et repose du portique gabarit situé rue du Caire,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de dépose et repose du portique gabarit situé rue du Caire, au niveau du pont, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette portion de rue du **23 au 25 MARS 2022**.

Les travaux s'effectueront durant la journée et la nuit si nécessaire afin de faciliter l'intervention de l'entreprise PROXIMARK.

ARTICLE 2 - Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise PROXIMARK doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

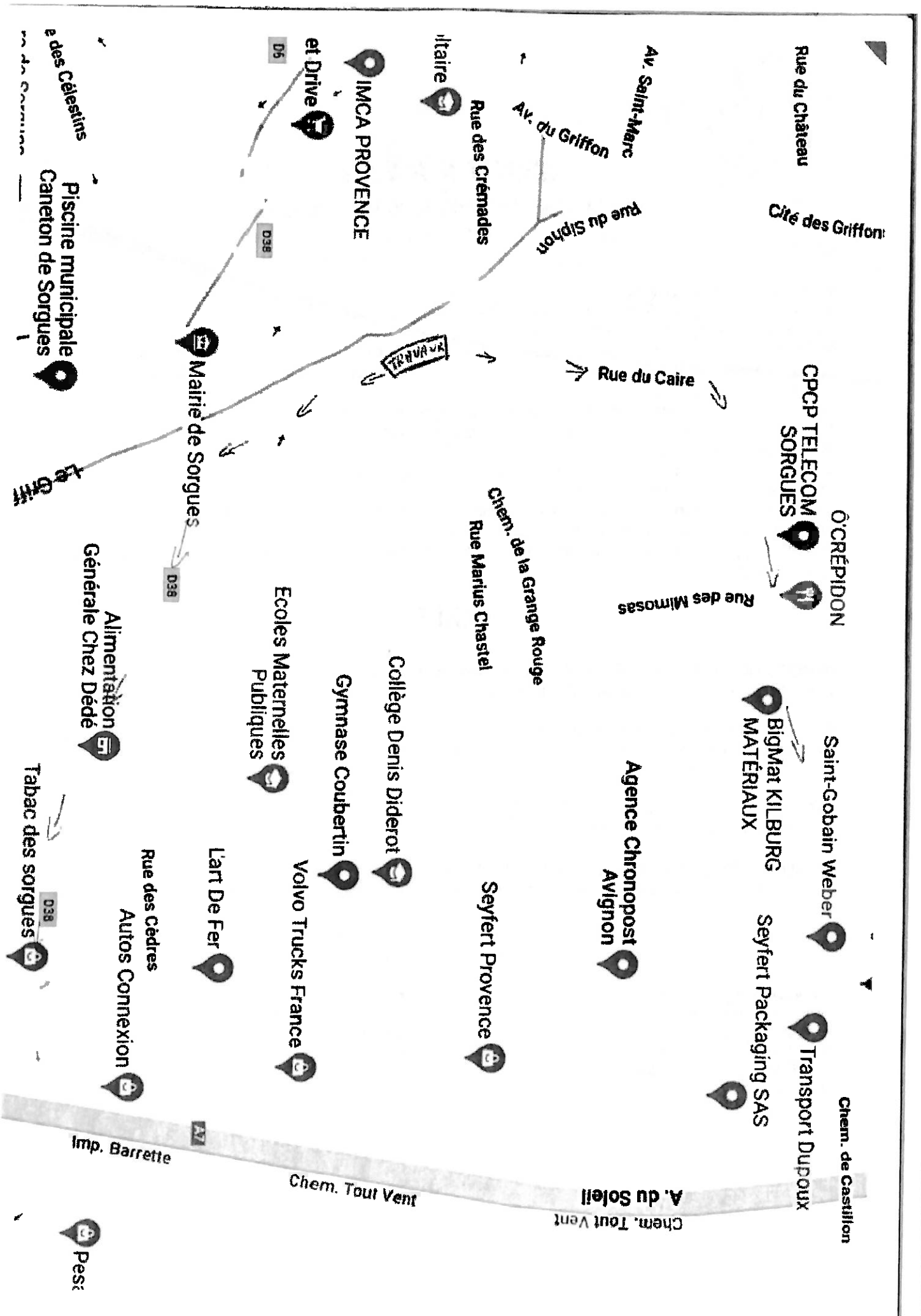
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique MESROB

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE N°A_2022_N°4/22

PORTANT IMPLANTATION DE BORNES IMPASSE DE L'ORME

AT 2022-03.34

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT la demande des résidents de l'immeuble situé au 27 impasse de l'Orme relatif au stationnement récurrent de véhicules devant leur domicile, gênant de ce fait l'accès des secours et la sortie ou l'entrée à cet immeuble,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter tout stationnement gênant de véhicules devant ce domicile, il y a lieu d'implanter deux bornes de type J 11,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est interdit à tout véhicule de stationner devant le n° 27 de l'impasse de l'Orme. Cette interdiction sera matérialisée par l'implantation de deux bornes de type J11.

ARTICLE 2 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 22 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et la circulation
Dominique DESNOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 22/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 65/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MARCEL SEMBAT

AT 2022 - 03 - 35

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. FRATERNALI Eli, artisan maçon, relative à des travaux de réfection de la façade nord de la maison située au 23 rue Marcel Sembat,

VU l'arrêté n°44 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de réfection d'une façade au 23 rue Marcel Sembat, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores dans cette rue du **30 MARS 2022 au 15 AVRIL 2022**.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/3/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 27 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESQUEUX

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 64/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
Déploiement de la fibre optique

AT 2022-03-36

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants afin de raccorder les immeubles et résidences dans diverses voies de la commune,

VU l'arrêté n° 43 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **chemin de Castillon, chemin de Vaucroze, chemin du petit Gigognan, chemin du grand Gigognan, chemin des Carrières, chemin du plan du milieu, impasse du Souquet, Route d'entraigues du n°1696 au n°2623, avenue de la Serre, ZI du Fournal IV, boulevard Jean Cocteau, chemin Fatoux, allée Rouchotte, avenue des Garrigues, impasse des Cades, avenue Georges Brassens, impasse des Yeuses, avenue Louis Daquin, Allée Henri Matisse, rue du Féllbrige.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé. Les travaux s'effectueront du **28 MARS au 1^{er} AVRIL 2022.**

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 21/03/22
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°66/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945

AT 2022 - 03 - 39

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. HOMMAGE Adrien relative à une livraison de matériel volumineux et de travaux de grutage au 40, avenue du 8 mai 1945,

VU l'arrêté n° 46 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de livraison de marchandise à l'aide d'un camion grue au 40 avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places de stationnement situées au droit du chantier le **VENDREDI 25 MARS 2022**.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 21/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



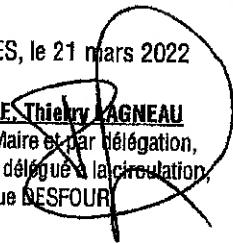
SORGUES, le 21 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique BESFOUR





ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 68/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHATEAU ET RUE DE LA TOUR

6.1.3

AT 2022 -03 - 38

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise RAMPA TP relative à des travaux de raccordement du réseau AEP rue du Château et rue de la Tour,

VU, la permission de voirie n° 130381 délivrée par la CCSC en date du 16/12/2021,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de raccordement du réseau AEP rue du Château et rue de la Tour, le stationnement et la circulation seront interdits :

RUE DE LA TOUR, dans la portion comprise entre l'avenue Saint-Marc et la rue du Château et RUE DU CHATEAU :

- le **MARDI 22 MARS 2022** de 7H00 à 17H00. Réouverture de la rue entre 17H00 et 7H00 le mercredi 23 MARS 2022
- Du **MERCREDI 23 MARS 2022** à 7H00 au **VENDREDI 25 MARS 2022** à 17H00 : circulation totalement interdite.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée selon le plan ci-annexé. L'entreprise RAMPA TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESPOND

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 21/03/22

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale,
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 67/22

REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DE BROGLIE

AT 2022-03-39

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020 et 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG située 830, route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, relative à l'installation d'une desserte électrique impasse de Broglie,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'installation d'une desserte électrique, la circulation sera alternée manuellement impasse de Broglie du **28 MARS 2022 au 8 AVRIL 2022**.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESBOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 73/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CONFINES

6.1.3

A-T 2022 - 03 - 40

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à la création d'une piste cyclable Via-Rhône chemin des Confines,

VU, l'avis favorable de la Communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'une piste cyclable Via-Rhône chemin des Confines, la circulation sera alternée par feux tricolores du **23 MARS 2022 au 15 AVRIL 2022** sur ce chemin.

ARTICLE 2 - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 24/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 24 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°62/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT L'ENTREE DE LA CANTINE
DE L'ECOLE ELSA TRIOLET

AT 2022 - 03 - 41

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des élections présidentielles et législatives, il y a lieu de faciliter l'accès aux bureaux de vote de l'école Elsa Triolet notamment aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT le manque de stationnement aux abords de cette école,

CONSIDERANT la nécessité démocratique de permettre à tous les sorguais de se rendre aux bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des élections présidentielles et législatives, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place située devant l'entrée de la cantine de l'école Elsa Triolet sise boulevard Jean Cocteau aux dates suivantes :

Elections présidentielles :

- Du **SAMEDI 9 AVRIL à 8H00** au **DIMANCHE 10 AVRIL 2022 à 20H00**
- Du **SAMEDI 23 AVRIL à 8H00** au **DIMANCHE 24 AVRIL 2022 à 20H00**

Elections législatives :

- Du **SAMEDI 11 JUIN 2022 à 8H00** au **DIMANCHE 12 JUIN 2022 à 20H00**
- Du **SAMEDI 18 JUIN 2022 à 8H00** au **DIMANCHE 19 JUIN 2022 à 20H00.**

Cette place sera réservée au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 24 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESTOUR

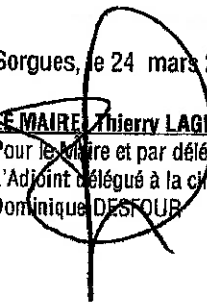
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 24/03/22
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor.

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 69/22
REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL DURANT LES TRAVAUX
DE CREATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR L'OUVEZE
PROLONGATION de L'ARRETE N° 272/21
AT 2022 - 03 - 42

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°272/21 réglementant l'accès au parc municipal durant les travaux de création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze,

VU la permission de voirie n° 129441 délivrée par la CCSC,

VU la demande de l'entreprise IMUNTANYA relative à une prolongation de l'autorisation des travaux jusqu'au 31 juillet 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers du parc municipal, il y a lieu d'en réglementer l'accès,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'interdiction d'accès des piétons et véhicules autres que ceux autorisés pour le chantier au parc municipal dans le cadre de la création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze, prévue jusqu'au 31 mars 2022, est prolongée jusqu'au **31 JUILLET 2022** dans l'espace délimité sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Cette interdiction sera effective pendant toute la durée des travaux, sept jours sur sept, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Le chantier sera fermé hermétiquement au public par l'entreprise IMUNTANYA qui devra mettre en place une signalisation de nuit pour indiquer les travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

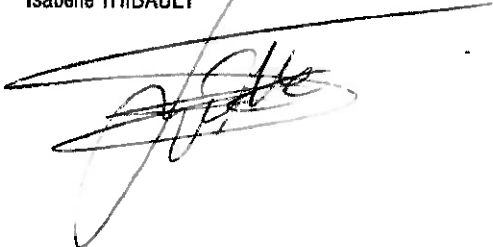
Compte tenu de la publication

Le 24/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director.



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 70/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CHENES VERTS

AT 2022 - 03 - 43

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable et eaux usées rue des Chênes Verts,

VU, la permission de voirie n° 131636 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 18 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et eaux usées rue des Chênes Verts, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette rue du 11 au 12 AVRIL 2022 de 8H00 à 17H00.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 24/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 24 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 71/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DES ROSIERS

AT 2022 - 03 - 44

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de renouvellement de branchement d'eau potable au 103 impasse des Rosiers,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement d'eau potable au 103 impasse des Rosiers, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans cette impasse le **12 AVRIL 2022 de 8H00 à 17H00**.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 24/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 76/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CARRIERES

AT 2022-03-45

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PROXIMARK relative à des travaux de pose de deux coussins berlinois et signalisation verticale chemin des Carrières,

VU, la permission de voirie n° 131727 délivrée par la CASC le 24 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de deux coussins berlinois et de la signalisation verticale chemin des Carrières, la circulation des véhicules sera interdite dans ce chemin, dans la partie comprise entre la route d'Entraigues et le chemin de Sève, à compter du **11 AVRIL 2022 pour une durée de dix jours**.

ARTICLE 2 - L'entreprise PROXIMARK devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux ainsi que les déviations selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise PROXIMARK doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES le 29 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR

Mairie de Sorques

Autos Connexion

Tabac des sorques
s Fêtes Sorques

Cité Générat

Alt. Louis Merlat

D226

Rte de Vedène

Rte de Vedène

A. du Soleil

E714

A7

Agence TNT

Relieu
Station Jules...
à Traillie

Chem. de Badoiffier

Chem. des Carrières
Chem. du Badoiffier

Chem. de Stève

Rte d'Entraigues

Chem. des Bourdines

Chem. Tout Vent
Chem. Barrette

Chem. des Carrières
Chem. de Stève

Route Coussins + Panneaux et bornes
Route Basse sous Rivierains

Parc des Sports et des
Loisirs (CESEPR)

TENNIS CLUB
SORGUAIS

D38

Chem. du Vaucroze

Domain
Dragonette : Loi

Alimentati
D

Ranch d

Tennispro /
Sports A

Chem. du Plan du Milieu

Chem.

F



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 72/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES MOURIZARDS

AT-2022-03-46

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchement d'eau potable chemin des Mourizards,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable chemin des Mourizards, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans ce chemin le **14 AVRIL 2022 de 8H00 à 17H00.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le *29/03/22*
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 77/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES GRANGES

AT-2022-03-47

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à l'installation de fourreaux entre le regard et PR eaux usées chemin des Granges,

VU, la permission de voirie n°131775 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de l'installation de fourreaux entre le regard et PR eaux usées chemin des Granges, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans ce chemin à compter du **5 AVRIL 2022** pour une durée de cinq jours.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESJOURS

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/3/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 78/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DENIS SOULIER

AT. 2022-03-48

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un regard sur le réseau des eaux usées rue Denis Soulier,

VU, la permission de voirie n° 131776 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'un regard sur le réseau des eaux usées rue Denis Soulier, la circulation des véhicules sera alternée manuellement dans cette rue à compter du 5 AVRIL 2022 pour une durée de cinq jours. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 29/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESJOURS



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 75/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ALLEE DE LA LAUTIERE ET CHEMIN LUCETTE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

AT-2022-03-19

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux de création de desserte électrique allée de la Lautière et chemin de Lucette,

VU, la permission de voirie n° 131728 délivrée par la CASC le 24 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'une desserte électrique allée de la Lautière et chemin de Lucette, la circulation des véhicules sera réglementée selon le plan ci-annexé du 11 au 22 AVRIL 2022

- Allée de la Lautière : circulation de tout véhicule interdite
- Chemin de Lucette : circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les déviations.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

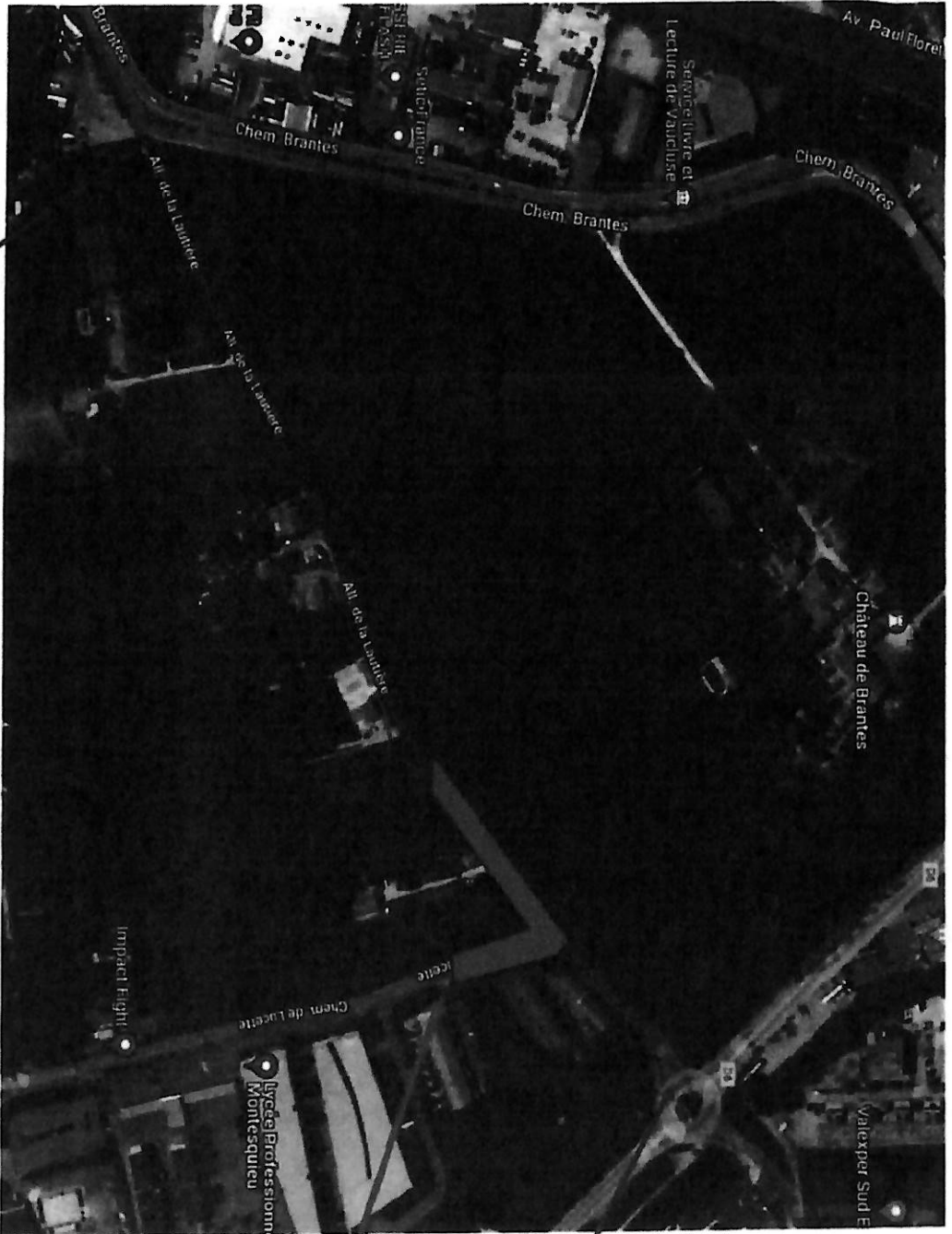
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



Mise en place d'un panneau
route barrée à 400m
+ déviation Chemin de Brantes

Mise en place d'un panneau
route barrée à 100m
+ déviation sur D6
Route de Valenciuse
Zone des travaux



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 74/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION sur la D17 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

AT - 2022 - 03 - 50

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux de déplacement du réseau HTA sur la D17, rte de Chateaufort du Pape, pour le compte d'Enedis,

VU, l'arrêté de voirie n° AV-2022 0179 – DISR délivré par le Conseil Départemental en date du 7 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux d'aménagement de la D17, l'entreprise FERRE va procéder à des travaux de déplacement du réseau HTA sur la D17, route de Chateaufort du Pape.

La circulation sera alternée par feux tricolores dans trois zones sur cette route, selon le plan ci-annexé, à compter du **04 AVRIL 2022** pendant une durée de 31 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise AGILIS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 mars 2022

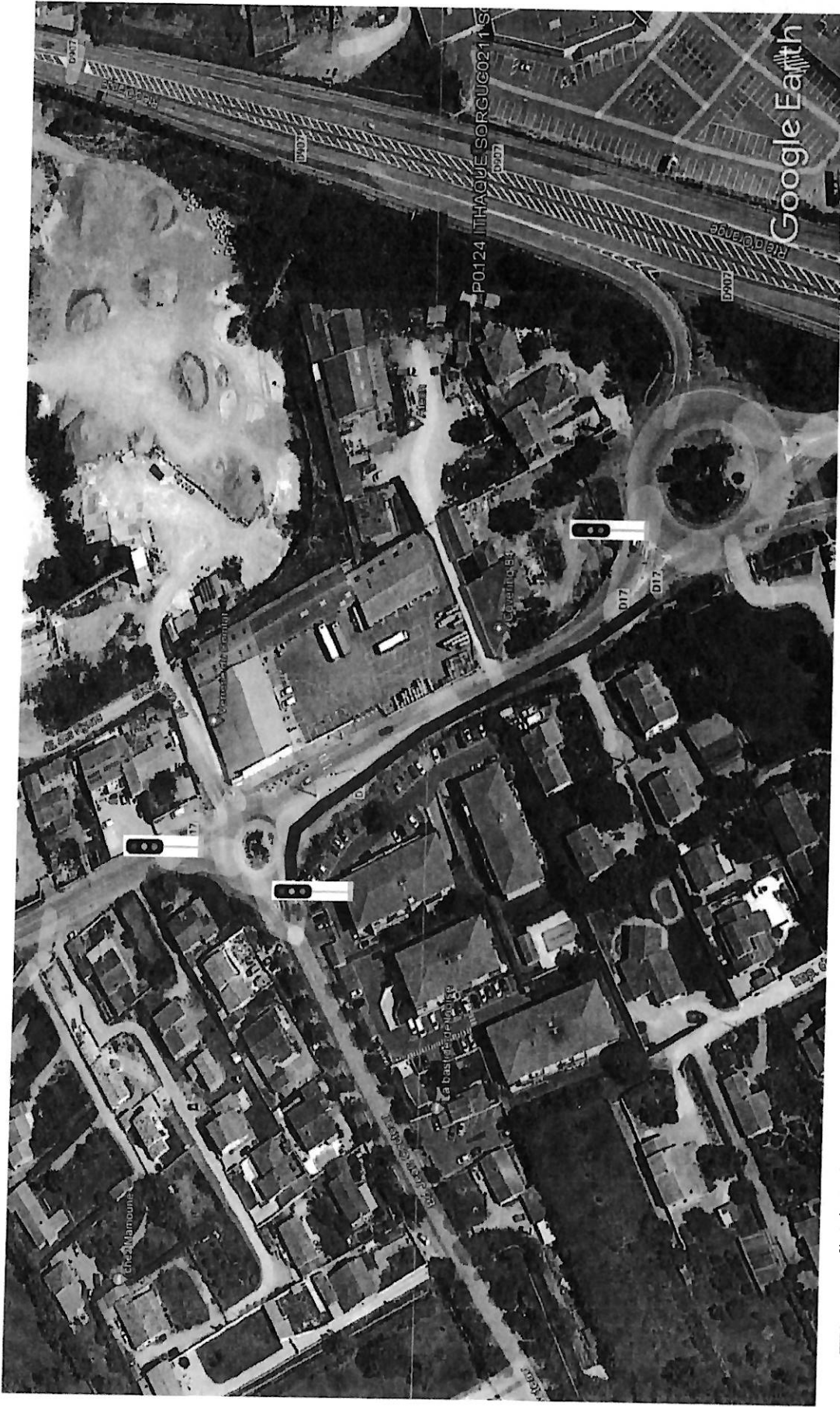
LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 29/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



■ Neutralisation de la voie pour la réalisation des travaux



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 83/22

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE AT 2022 - 03 - 54

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un branchement d'eau potable au 1295 Route de Châteauneuf du Pape.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable au 1295 Route de Châteauneuf du Pape, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette route du **25 au 26 AVRIL 2022 de 8h à 17h**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 mars 2022

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE - Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESEOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°84/22
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
COURS DE LA REPUBLIQUE
AT 2022 - 03 - 55

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU la fête du printemps qui doit se dérouler Cours de la République le 30 avril 2022.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et l'enlèvement des décorations dans le cadre de cette fête, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du Cours de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'installation et l'enlèvement des décorations dans le cadre de la fête du printemps, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Cours de la République, dans la partie comprise de l'intersection avec la traverse Bedoin jusqu'au commerce « Janou Boutique » situé au n°150 :

- Le JEUD 28 et VENDREDI 29 AVRIL 2022 de 6H00 à 12H00 pour l'installation
- Le LUNDI 2 MAI 2022 de 6H00 à 12H00 pour l'enlèvement

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 31/03/22
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 31 mars 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 82/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE THOMAS EDISON
AT 2022_03 - S6

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à la création d'un branchement neuf et eaux usées avenue Thomas Edison

VU, la permission de voirie n° 131802 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat en date du 29 mars 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'un branchement neuf et eaux usées avenue Thomas Edison, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur cette Avenue du **14 au 15 AVRIL 2022**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 31/03/22

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 31 mars 2022

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DISEOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2022 _ N° 80/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

Déploiement de la fibre optique

AT 2022_03-52

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : aigüillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants afin de raccorder les immeubles et résidences dans diverses voies de la commune,

VU, l'arrêté n°49 établi par les services techniques de la ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à intervenir par chantier mobile dans les voies suivantes : **avenue Gentilly, avenue P. Floret, allée le Régent, Boulevard Michel Gaston Auguste, rue Marius Chastel, rue du Mont Ventoux, 164 route d'Entraigues, avenue d'Orange, chemin des Pompes, chemin Grange des Roues, chemin des Confines, allée des Ecrins, chemin des Ritournelles, rue des Mimosas, montée du Cimetière, rue du Caire, chemin de la Grange Rouge, impasse des Fenières, impasse Joseph, chemin des Daulands, chemin des Granges, allée Sainte-Lucie, rue de la Poinsarde, avenue d'Avignon.**

ARTICLE 2 - La circulation des voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé. Les travaux s'effectueront du **11 au 15 AVRIL 2022.**

ARTICLE 3 - L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 31 mars 2022

LE MAIRE **Tierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 31/03/22

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la Police Municipale

Isabelle THIBAUT